PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Pays Vallée du Loir

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Avis recueillis auprès des Personnes Publiques Associées (PPA)

Arrêt de projet du 05 juillet 2018

PETR Pays Vallée du Loir
Rue Anatole-Carré 72500 VAAS
02.43.38.16.62
accueil@pays-valleeduloir.fr
www.pays-valleeduloir.fr

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D138_2-DE
en date du 26/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D138_2

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Objet : Avis sur le projet de SCoT arrêté du PETR Pays Vallée du Loir
Délibération n° : 2018_09_D138
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 37 -Votants : 37
Rappel des dates : Convocation : 13/09/2018 Affichage : 25/09/2018

Le VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	18/09/2018
FROGER André	AUGER Nicole	13/09/2018
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	14/09/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	20/09/2018

Étaient également excusés : DROUET Dominique, DARAULT Annie.

Madame Claudia Dugast est élue secrétaire de séance.

Le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir a arrêté son projet de SCoT par délibération du 6 juillet dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, en tant que Personne Publique Associée, émet un avis favorable à ce projet.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 25 septembre 2018,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Communauté de communes Val de Sarthe

Val de SARTHE
Communauté de communes

Date : 9 octobre 2018

REÇU le 11 OCT. 2018

PETR VALLÉE DU LOIR
M. Le Président
Rue Anatole Carré
72500 VAAS

BORDEREAU D'ENVOI

PIECES ADRESSEES :

☐ Pour information

☐ Pour modification

☐ Suite à votre demande

☐ Pour suite à donner

X En retour

☐ A compléter et à retourner

Objet : Avis sur le projet de SCOT

Veuillez trouver ci-joint(s) :

Nombre de pièces	Désignation des pièces et observations
1	Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val de Sarthe portant avis sur le projet de SCOT du Pays Vallée du Loir.

Vous en souhaitant bonne réception,
Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Le Président,
Emmanuel FRANCO

COMMUNAUTE de COMMUNES VAL DE SARTHE

27, rue du 11 Novembre - B.P. 26 - 72210 LA SUZE-SUR-SARTHE
Tél. 02 43 83 51 12 - Fax 02 43 83 51 13
E-mail : communaute@cc-valdesarthe.fr - www.val-de-sarthe.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE SARTHE
LA SUZE SUR SARTHE
☎ : 02.43.83.51.12
🖷 : 02.43.83.51.13
Email : communaute@cc-valdesarthe.fr

DE576_10_09_18

Date de Convocation
21/09/2018

Nombre de Conseillers
En exercice : **45**
Présents : 30
Votants : 39

L'an Deux Mille Dix-Huit
Le 27 septembre, à 20 H 30
à Saint Jean du Bois
Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Etaient présents :
Mmes BAYER, BENOIST, CERISIER, COUET, DELAHAYE, GOUET, HARDOUIN, ~~HERVE~~, MALATERRE, MEILLANT, ~~MONCEAU~~, MOUSSAY, ~~MOUSSET~~, ~~QUEANT~~, ~~ROGER~~, ~~TAUREAU~~, THEBAULT, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, ~~BACOUP~~, BOISARD, ~~BOURMAULT~~, TOUET (suppléant), CHOQUET, CORBIN, COYEAUD, ~~DEGOULET~~, DHUMEAUX, DUFOUR, FONTAINEAU, ~~FROGER~~, ~~GABAY~~, ~~GARNIER~~, ~~JOUSSE~~, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, ~~PIERRIEAU~~, ~~RENAUD~~, TELLIER, ~~TESSIER~~, TRIDEAU, VAUGRU, VIOT.
Formant la majorité des membres en exercice.
Etaient excusés : Mmes MOUSSET, TAUREAU, Mrs TESSIER, GABAY, GARNIER, RENAUD, Mme MONCEAU donne pouvoir à Mr AVIGNON, Mr PIERREAU à Mme MOUSSAY, Mr DEGOULET à Mr PAVARD, Mme QUEANT à Mr CORBIN, Mr FROGER à Mr VIOT, Mme HERVE à Mr TELLIER, Mme ROGER à Mr CHOQUET, Mr BACOUP à Mr FONTAINEAU, Mr JOUSSE à Mme COUET.
Secrétaire de séance : Mr BOISARD.
Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

OBJET : Pays Vallée du Loir – Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Par délibération en date du 6 juillet 2018, le conseil syndical du Pôle d'équilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) Pays Vallée du Loir a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Au titre de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes est invitée à exprimer un avis sur le projet de SCoT arrêté, dans un délai de 3 mois, soit le 17 octobre 2018.

Présentation du projet de SCoT Pays Vallée du Loir :

Le Pays Vallée du Loir est composé depuis le 1er janvier 2017 de trois Communautés de communes (Pays Fléchois, Sud Sarthe, Loir Lucé Bercé). Il compte 75 000 habitants répartis sur 57 Communes (dont 4 Communes nouvelles).

Le territoire est à la fois rural et péri-urbain à l'interface de quatre aires urbaines : Le Mans, Angers et Tours, mais aussi Sablé sur Sarthe d'envergure plus modeste, avec laquelle les relations sont fortes avec l'ouest du territoire (Pays fléchois).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'articule autour de 3 axes :

- Favoriser l'attractivité du Pays Vallée du Loir en s'appuyant sur la qualité de son cadre de vie.
Positionnement du territoire à l'interface des aires urbaines du Mans, Angers et Tours, avec deux locomotives : La Flèche et Montval sur Loir. Cela passe par un renforcement des axes de communication physiques et numériques, le développement d'une identité commune autour du Loir, la valorisation des atouts paysagers et architecturaux, le tourisme…

- Organiser le territoire au service des habitants et des entreprises
Trois types de territoires sont définis en prenant en compte les Communes et Communes déléguées :

- 52 « Pôles ruraux » ;
- 4 « Pôles relais » regroupant 7 Communes ou Communes déléguées ;
- 2 « Pôles de centralité » (La Flèche, Montval sur Loir/Luceau) regroupant 5 Communes ou Communes déléguées.

La possibilité de définir un 4ème niveau (pôles de proximité), intermédiaire entre les pôles ruraux et les pôles relais, est laissée aux documents d'urbanisme.
Le projet vise une progression annuelle de 330 à 400 habitants d'ici à 2040. Cette progression prévue est sensiblement identique à celle de la période 1999/2006, et donc supérieure à celle des cinq dernières années (0%).

L'offre nouvelle de logements pour répondre à cet objectif démographique se situerait en moyenne chaque année entre 300 et 350 logements.

Des objectifs chiffrés sont assignés à chaque E.P.C.I. et prennent en compte les spécificités territoriales et le projet d'organisation du territoire du P.E.T.R. Pays Vallée du Loir :

- CC du Pays fléchois : entre 130 et 150 logements par an ;
- CC Sud Sarthe : entre 85 à 100 logements par an ;
- CC Loir Lucé Bercé : entre 85 et 100 logements par an.

L'accent est mis sur une offre de logements à diversifier (logements intermédiaires, collectifs), et une résorption de la vacance. Pour cela, les documents d'urbanisme devront limiter la part de logements individuels purs dans la construction neuve, de manière différenciée selon le niveau de pôle :

- un maximum de 66 % pour les pôles de centralité,
- un maximum de 80 % pour les pôles relais,
- un maximum de 90 % pour les pôles de proximité.

Les objectifs de construction de logements sociaux sont prévus (20 % dans les pôles de centralité, 10 % dans les pôles relais).

Les nouvelles opérations d'habitat de chaque Commune, en renouvellement urbain ou en extension, devront respecter une densité moyenne brute, différenciée selon les pôles :

- pôle de centralité de La Flèche : 25 logements/ha,
- pôle de centralité de Montval sur Loir/Luceau : 22 logements/ha,
- pôles relais : 18 logements/ha,
- pôles ruraux : 15 logements/ha.

Les pôles de proximité, définis dans le cadre des documents d'urbanisme, devront respecter une densité moyenne comprise entre 15 et 18 logements/ha.

Le développement des activités économiques passe par une hiérarchisation des espaces d'activités (rationalisation des Z.A. et limitation de leur développement), et la préservation, le développement de l'économie présentielle (artisanat, commerce).
3 niveaux de Z.A.E. sont déterminés :

- Les Z.A.E. d'intérêt régional (Loirecopark et Ouestpark),
- Les Z.A.E. d'intérêt intercommunal,
- Les Z.A.E. de proximité.

- Valoriser les qualités environnementales du P.E.T.R. Pays Vallée du Loir
Indentification et préservation de la trame verte et bleue qui constituent des réserves de biodiversité et des corridors écologiques.
Le territoire s'engage sur une réduction globale de consommation d'espace d'au moins 50 % à 60 % (résidentiel, activités économiques, et équipements) à l'horizon du SCoT (2040), modulables entre les E.P.C.I. au vu des consommations passées. Cela passe notamment par un pourcentage affiché de 40 % de renouvellement urbain et des surfaces prévues en matière de foncier économique.

Globalement, le projet de territoire et de développement du SCoT Pays Vallée du Loir n'appelle pas de remarques particulières. Les Communes de Cérans-Foulletourte et de Malicorne sur Sarthe sont identifiées comme Communes pôles

extérieurs au territoire et exercent donc une certaine attractivité sur les Communes périphériques appartenant au Pays Vallée du Loir.
Les objectifs de renouvellement urbain et de mixité en termes de typologies de logement semblent ambitieux.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté du Pays Vallée du Loir.

Pour Extrait conforme,
La Suze sur Sarthe, le 27/09/2018
Le Président

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VAL DE SARTHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-247200629-20181004-DE576_10_09_18-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/10/2018

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Communauté de communes Beaugeois Vallée porteuse du
SCoT des Vallées d'Anjou

Baugeois Vallée
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
www.baugeoisvallee.fr

REÇU le 18 OCT. 2018

PETR Pays Vallée du Loir
Rue Anatole Carré
72500 Vaas

Baugé-en-Anjou, le 5 octobre 2018

Objet : Avis sur le projet de SCoT
du PETR Pays Vallée du Loir

Monsieur le président,

Par courrier du 19 juillet 2018 vous nous avez sollicité pour émettre un avis sur votre projet de SCoT arrêté du PETR Pays Vallée du Loir.

Vous trouverez avec ce courrier l'avis favorable au projet de SCoT.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes meilleures salutations

Philippe CHALOPIN,
Président de la communauté
de communes Baugeois-Vallée,
Maire de Baugé-en-Anjou,
Vice-président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire

Communauté de communes Baugeois-Vallée|15, avenue Legoulz de la Boulaie|Baugé|49150 Baugé-en-Anjou
Tél. 02 41 84 49 49

Avis formulé par la communauté de communes Baugeois Vallée porteuse du SCoT des Vallées d'Anjou sur le projet de SCOT arrêté

du PETR Pays Vallée du Loir

Le projet de SCoT vise à valoriser les atouts du territoire, construit autour du Loir. Ce territoire rural et péri-urbain est semblable à celui de la communauté de communes Baugeois Vallée porteuse du SCoT du Pays des Vallée d'Anjou approuvé en 2016.

Il existe un lien entre les deux territoires, plus particulièrement concernant la trame verte et bleue et le tourisme :

- Le projet de trame verte et bleue prend en compte les continuités entre les deux territoires en intégrant des connexions hors du Pays Vallée du Loir. Ces éléments constitutifs de la trame se poursuivent dans celle du SCoT du Pays des Vallées d'Anjou.

- Le projet de DOO mentionne l'objectif de raccordement des boucles locales de découverte aux grands itinéraires pédestres et cyclistes (véloroutes-voies vertes et GR), en synergie avec les territoires voisins. La carte de synthèse du développement touristique indique bien la voie verte de La Flèche à Cuon (qui permettra à terme de rejoindre la Loire à vélo).

En conclusion, la communauté de communes Baugeois Vallée porteuse du SCoT des Vallées d'Anjou émet un avis favorable au projet de SCoT du PETR Pays Vallée du Loir tel qu'il est présenté.

Philippe CHALOPIN,
Président de la Communauté de Communes
Baugeois-Vallée,
Vice-Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire,
Maire de Baugé en Anjou

Baugeois Vallée

RECU EN PREFECTURE

Le 15 octobre 2018

VIA DOTELEC - Dematis

99_AU-049-244900882-20181011-C2018001140

Décision prise par le Président par délégation du conseil communautaire

portant avis de la structure porteuse du schéma de cohérence territorial des Vallées d'Anjou

Le Président de la communauté de communes Baugeois - Vallée,

Vu l'arrêté de création de la communauté de communes Baugeois Vallée du 16 décembre 2016,
Vu la délibération du conseil de communauté du 8 février 2018 accordant au Président certaines délégations, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Aménagement et Habitat,

Considérant le projet de SCoT du Pays Vallée du Loir, transmis par courrier le 19 juillet 2018,

DECIDE

Article 1 – Le Président de la communauté de communes Baugeois - Vallée rends un avis favorable au projet de SCoT du Pays Vallée du Loir.

Article 2 – Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de Maine et Loire et affichée. Il en sera rendu compte au conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Baugé-en-Anjou,
Le Jeudi 11 Octobre 2018

Le Président,
Philippe CHALOPIN

Communauté de Communes * BAUGEOIS-VALLEE *

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Pays du Mans – collège SCoT/PCAET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200078426-20180927-20180927_11-DE

Numéro délibération : N°20180927_11
Date de convocation : 11/09/2018
Nombre de membres : 17
En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 10
Date et lieu d'affichage :

Acte rendu exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2018
Affichage : 28/09/2018

Pays du Mans
la complémentarité ville campagne
SCoT PCAET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU COLLEGE SCOT-PCAET

Siège du Pays du Mans / Pôle métropolitain
40, rue de la Galère LE MANS

DELIBERATION N° BS_ 20180927_11

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU PAYS VALLEE DU LOIR ARRETE LE 6 JUILLET 2018

Ordre du jour du collège SCoT / PCAET

8/ Avis PLU de Montbizot ;
9/ Avis PLU de Neuville ;
10/ Avis PLU de St Mars d'Outillé ;
11/ Avis SCoT du Pays Vallée du Loir ;
12/ Etat d'avancement sur l'élaboration du PCAET ;
13/ Questions diverses.

Le Bureau Syndical du Collège du SCoT/PCAET a été convoqué le 11 septembre 2018 pour la séance du 29 septembre 2018 de 12h00 à 14h00 au Siège du Pays du Mans, 40 rue de la Galère au Mans.

Délégués titulaires et suppléants votants : 10

Pour LMM : MM. Franck BRETEAU, Thierry COZIC, Samuel GUY, Stéphane LE FOLL, Jean-François SOULARD
Pour MCDS : M. Maurice VAVASSEUR,
Pour OBB : MM. Sébastien GOUHIER,
Pour SEPM : Mme Martine RENAUT ; M. Jean-Luc COSNUAU
Pour GB : M. André PIGNÉ

Délégués excusés : 6

Pour LMM : *Mme Marietta KARAMANLI, M. LEPROUST, M. MARCHAND*
Pour MCDS : *Mme Véronique CANTIN*
Pour OBB : *M. Bruno LECOMTE*
Pour SEPM :
Pour GB : *M. Martial LATIMIER*

Délégué absent : 1

Pour LMM : M. LOPES

M. Franck BRETEAU est nommé secrétaire de séance.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur LE FOLL après vérification du quorum.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

BUREAU SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 septembre 2018

N°20180927_11

RAPPORTEUR : M. BRETEAU

OBJET : Avis sur le projet de SCoT arrêté du Pays Vallée de la Loir

Le comité syndical du Pays Vallée du Loir a arrêté, par délibération du 6 juillet 2018, son projet de SCoT et l'a adressé pour avis au syndicat mixte du Pays du Mans, qui l'a reçu le 16 juillet 2018.

Au titre des articles L143-20 et R143-4 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT du Pays Vallée du Loir étant limitrophe du SCoT du Pays du Mans, le syndicat doit donner un avis sur ce projet de SCoT dans un délai de trois mois soit jusqu'au 16 octobre 2018. Le projet est analysé techniquement au regard du SCoT approuvé le 29 janvier 2014, il s'agit notamment de veiller à la cohérence entre les deux documents.

Par délibération du 17 janvier 2018, le comité syndical a délégué la compétence pour donner les avis sur les documents d'urbanisme au bureau syndical.

1 - Présentation des grands objectifs du projet de SCoT du Pays Vallée du Loir

Le SCoT Pays Vallée du Loir comprend 57 communes réparties dans 3 EPCI (Pays Fléchois, Sud-Sarthe et Loir Lucé Bercé). Il s'étend sur près de 1 430 km² et rassemble environ 75 000 habitants. Le Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir a confié la maîtrise d'œuvre des études d'élaboration du SCoT à l'agence d'urbanisme de la région angevine (AURA) basée à Angers.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de 3 grands objectifs :

1. Favoriser l'attractivité du Pays Vallée du Loir en s'appuyant sur la qualité de son cadre de vie

Il est notamment précisé dans cette partie :

- le confortement de la ligne ferroviaire Le Mans – Château-du-Loir,
- le maintien et le développement de transports en commun vers Le Mans,
- la valorisation des paysages et du patrimoine local,
- la valorisation touristique et environnementale des forêts notamment la forêt de Bercé,
- le développement touristique nature-patrimoine.

2. Organiser le territoire au service des habitants et des entreprises

Il est notamment précisé dans cette partie :

- le maillage territorial :
  - Deux pôles de centralité « locomotives » du territoire : La Flèche et Montval-sur-Loir,
  - Quatre pôles relais pour renforcer les services : Mayet, Le Lude, Le Grand-Lucé et la Chartre-sur-Loir.
  - 52 Pôles ruraux.
- Une ambition démographique volontariste de 83 850 habitants à l'horizon 2040 soit une évolution de 330 à 400 habitants par an.
- Une production moyenne annuelle de logements entre 300 et 350 logements, comprenant la construction neuve mais aussi la résorption de la vacance du parc.
- La diversification du parc de logements et la promotion de nouvelles formes « d'habiter » plus économes en énergie.

- La coordination entre développement urbain et mobilité avec notamment l'intensification des dessertes ferroviaires, le développement du transport à la demande, et des déplacements vélos.
- L'amélioration du réseau de voirie avec notamment une amélioration de la liaison Ecommoy-Pontvallain.
- Le développement agricole et de la filière bois.
- La hiérarchisation des zones d'activités et la stratégie commerciale.

3. Valoriser les qualités environnementales du PETR Pays Vallée du Loir

Il est notamment précisé dans cette partie :

- La trame verte et bleue du Pays Vallée du Loir,
- La gestion des risques,
- La gestion des ressources notamment le bois, il est d'ailleurs précisé que *« Les collectivités favoriseront des démarches de stratégies locales de développement forestier via par exemple des chartes forestières de territoire »*
- Les objectifs de limitation de consommation d'espace :
  - Une réduction globale de consommation d'espace d'au moins 50% à l'horizon 2040.

2 – Analyse du projet de SCoT

Analyse de la consommation d'espace pour le développement urbain mixte

Armature territoriale

SCoT Pays Vallée du Loir	Equivalence SCoT Pays du Mans
Pôles de centralité : La Flèche et Montval-sur-Loir	Pôle urbain
Pôles relais : Mayet, Le Grand-Lucé, Le Lude, La Chartre-sur-Loir	Pôle d'équilibre exemples Ecommoy et Parigné l'Evêque
Pôles ruraux	Pôles de proximité

Les pôles les plus proches du Pays du Mans sont classés en pôles relais, il s'agit de Mayet et du Grand Lucé. Le SCoT Pays Vallée du Loir suggère de renforcer les liens et complémentarités avec Ecommoy et Parigné l'Evêque.

« Les « pôles relais » accueillent entre 3 000 et 5 000 habitants, avec un niveau d'équipements et de commerces conséquent et un nombre d'emplois plus important. Ce sont des communes ayant un fonctionnement urbain ancien et qui proposent une offre de services quotidiens à l'échelle d'un bassin de vie élargi. Ils sont donc la bonne échelle pour renforcer les services plus rares à offrir aux habitants des pôles ruraux. » DOO page 27.

La définition des pôles relais est très proche de celle des pôles d'équilibre du Pays du Mans.

Développement résidentiel

Le projet met en avant une ambition démographique très volontariste pour atteindre 83 850 habitants à l'horizon 2040 soit près de 9000 habitants en plus (+12%). Pour atteindre cet objectif, une production annuelle de 300 à 350 logements est envisagée, en intégrant la remise sur le marché d'une partie du parc de logements vacants. Cette production doit s'établir de manière préférentielle à 40 % au sein de l'enveloppe urbaine définit à la date d'arrêt de projet du SCoT. Les objectifs de production de logements sont déclinés par EPCI et par polarité.

Des priorités sont données en matière de localisation du développement résidentiel :

- Mobiliser le potentiel au sein de l'enveloppe urbaine (logements vacants, renouvellement urbain).
- Les extensions à vocation d'habitat (zones AU) seront établies par les documents d'urbanisme en cohérence avec les potentiels estimés dans l'enveloppe urbaine en privilégiant :
  - Une localisation au plus près des centres,
  - Des opérations groupées garante d'une certaine densité,
  - Un développement avec une forme plus compacte,
  - Le mitage et l'urbanisation diffuse sont proscrits.

Par ailleurs, pour diversifier le parc de logements, le projet de SCoT prévoit :

- des formes d'habitat plus diversifiées permettant une densité accrue (logements individuels groupés, logements intermédiaires, logements collectifs).
- la réalisation de minimas de logements sociaux (20% sur les pôles de centralité, 10% sur les pôles relais).
- la limitation de la part des logements en individuels purs dans la construction neuve de manière différenciée selon le niveau de pôle :
  - un maximum de 66% pour les pôles de centralité,
  - un maximum de 80% pour les pôles relais,
  - un maximum de 90% pour les pôles ruraux.

Densité

Le projet de SCoT du Pays Vallée du Loir reprend une définition similaire au SCoT du Pays du Mans sur la densité brute. Il décline des objectifs de densité en fonction de l'armature territoriale :

- ***pôle de centralité de La Flèche : 25 logements/ha***
- ***pôle de centralité de Montval-sur-Loir/Luceau : 22 logements/ha***
- ***pôles relais : 18 logements/ha***
- ***pôles de proximité : 15 logements/ha.***

Il est précisé que le seuil de 15 logements/ha constituera un minimum applicable à toute extension urbaine.

Consommation d'espace :

	Pays Vallée du Loir	CC Pays Flèchois	CC Sud Sarthe	CC Loir-Lucé-Bercé
Consommation[1] annuelle des espaces urbanisés entre 2005 et 2013	+ 56,7 ha/an	+ 18,9 ha/an	+ 23,5 ha/an	+ 14,2 ha/an
Objectifs maximum de consommation d'ici 2040	+ 444 ha (+ 22,2 ha/an)	+ 196 ha (+9,8 ha/an)	+ 122 ha (+6,1 ha/an)	+ 126 ha (+6,3 ha/an)
Dont objectifs maximum pour l'habitat et les équipements	+ 284 ha (+14,2 ha/an)	+ 116 ha (+5,8 ha/an)	+ 90 ha (+4,5 ha/an)	+ 78 ha (+3,9 ha/an)
Dont objectifs maximum pour les espaces d'activités économiques	+160 ha (+8,0 ha/an)	+ 80 ha (+4,0 ha/an)	+ 32 ha (+1,6 ha/an)	+ 48 ha (+ 2,4 ha/an)

Et limitation de l'extension des hameaux.

De manière générale, le projet comporte une maîtrise de l'étalement urbain marquée par un recentrage du développement au sein ou au plus proche de l'enveloppe urbaine et des objectifs de densité très volontaristes pour les pôles de centralité.

Deux observations pour plus de cohérence avec le SCoT du Pays du Mans :

Enveloppe urbaine :

Il est précisé que *« Les documents d'urbanisme définiront l'enveloppe urbaine des villes et des bourgs. »* (DOO page 34). Le suivi de l'enveloppe urbaine est un des indicateurs principaux des SCoT pour déterminer la consommation d'espace, aussi il est pertinent que la définition et la réalisation de l'enveloppe urbaine se fasse par le SCoT, pour mettre à disposition les travaux aux documents d'urbanisme locaux en cours d'élaboration.

Logements sociaux

Pour plus de souplesse, et considérant les difficultés de financement du logement social, il est proposé de parler de logements aidés (logement social + accession sociale à la propriété).

Mobilité

Le projet de SCoT prévoit notamment :

- un développement urbain privilégié dans les rayons de 500 m autour des haltes routières et ferroviaires majeures,
- un conditionnement de l'ouverture d'une nouvelle zone à urbaniser à l'existence ou l'aménagement d'une liaison sécurisée pour les modes actifs et personnes à mobilité réduite.
- l'évitement des extensions individuelles linéaires pour ne pas aggraver les problématiques de vitesse et de sécurité,
- de favoriser les modes actifs,
- le maintien des dessertes en transport en commun par la valorisation de l''intermodalité dans les principales haltes ferroviaires ou routières,
- le développement d'une offre de transport à la demande et du covoiturage.

Développement économique

Le développement économique se hiérarchise sous trois niveaux :

- *Zones d'intérêt régional,*
- *Zones d'intérêt ou rayonnement intercommunal,*
- *Zones d'activités économiques de proximité.*

Il prévoit un maximal de 160 ha de zones d'activités.

A noter qu'une enveloppe supplémentaire de 40 ha (2 ha/an), à l'échelle de l'ensemble du territoire, pourra être mobilisée, dans le respect du principe « Eviter, Réduire, Compenser ».

Cette hiérarchisation des zones d'activités est similaire et cohérente avec celle du SCoT du Pays du Mans.

Aménagement commercial

La stratégie commerciale du Pays Vallée du Loir se décline notamment comme suit :

- L'offre commerciale de proximité s'implantera prioritairement dans les centres.
- Maintien du niveau d'équipements en Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) alimentaires, en complémentarité avec les commerces de proximité, afin de ne pas nuire à la vitalité des centres, et de limiter les extensions des GMS et des galeries marchandes, localisées en périphérie des centres.
- Les drives pourront s'implanter uniquement accolés aux GMS, en recherchant une mutualisation du stationnement.
- La réutilisation de locaux commerciaux vacants, la reprise de friches d'activités (commerciales ou non) et le positionnement dans les centres sont favorisés pour l'implantation de nouvelles activités commerciales, afin de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels par l'activité commerciale.
- Les nouvelles implantations commerciales périphériques sont subordonnées à des critères qualitatifs, en particulier en entrée de villes.

Trame verte et bleue

La trame verte et bleue du SCoT se compose :

- de réservoirs de biodiversité,
- de réservoirs écologiques locaux,
- de corridors écologiques.

La Trame Verte et Bleue du Pays Vallée du Loir a la même logique que celle du SCoT du Pays du Mans et elle s'inscrit dans sa continuité.

Conclusion

Le projet de SCoT du Pays Vallée du Loir ne présente pas d'incohérences avec le SCoT du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014. Le projet présente une maîtrise de l'étalement urbain marquée par des objectifs de densité volontaristes et un potentiel foncier en extension urbaine mesuré. Quatre recommandations sont cependant formulées pour plus d'harmonie entre les deux SCoT :

- que la définition et la réalisation de l'enveloppe urbaine T0 soient réalisées par la structure porteuse du SCoT et non par les collectivités compétentes en urbanisme.
- pour plus de souplesse, et considérant les difficultés de financement du logement social, il est proposé de parler de logements aidés (logement social + accession sociale à la propriété),
- dans la mise en œuvre du SCoT sur la valorisation forestière, prendre en compte la charte forestière de l'Orée de Bercé Bélinois et envisager plus de coordination pour la valorisation de la forêt d'exception de Bercé.

En conséquence,

- Vu l'analyse technique,
- Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014,
- Conformément aux articles L143-20 et R143-4 du Code de l'urbanisme.

Après analyse du SCoT du Pays Vallée du Loir, considérant qu'il n'y a pas de contradictions avec le SCoT du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014, il est proposé au bureau syndical :

- **de donner un avis favorable au projet de SCoT Pays Vallée du Loir arrêté le 6 juillet 2018,**
- d'autoriser M. le Président à établir et signer tout document se rapportant à cette décision.

RESULTAT DU VOTE : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

Syndicat Mixte du Pays du Mans
40, rue de La Galère
CS 51529
72015 LE MANS CEDEX 2
contact@paysdumans.fr

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Pays de la Vallée de la Sarthe

Pays Vallée de la Sarthe
www.vallee-de-la-sarthe.com
Moulin à couleurs
1, place Pierre Désautels - 72270 Malicorne-sur-Sarthe
Tél. 02 43 94 80 80 / Fax 02 43 94 80 81

REÇU le 2 OCT. 2018

Malicorne-sur-Sarthe, le 01 OCT. 2018

Monsieur le Président
PETR du Pays Vallée du Loir
Rue Anatole-Carré
72500 VAAS

***Objet :* Schéma de Cohérence Territoriale – Consultation du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe**
Réf. : MJ/EF/JFH/132.2018
Dossier suivi par : Jean-François HERBINOT

Monsieur le Président,

Par courrier du courrier du 9 juillet 2018, réceptionné le 17 juillet 2018, vous avez sollicité l'avis du Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe sur le projet de Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pays Vallée du Loir.

J'ai le plaisir de vous transmettre ce jour cet avis, adopté en Comité syndical du 06 septembre dernier.

Mes services restent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Marc JOULAUD

Pays Vallée de la Sarthe

Syndicat Mixte du
Pays Vallée de la Sarthe
Moulin à couleurs
1, Place Pierre Désautels
72270 MALICORNE-SUR-SARTHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DU
PAYS VALLEE DE LA SARTHE**

SCOT DU PETR PAYS VALLEE DU LOIR – AVIS SUR LE PROJET

Séance du jeudi 6 septembre 2018

Date de convocation :
31 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le six septembre à 18 h 00, le Comité syndical du Pays Vallée de la Sarthe, légalement convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à BRULON, Salle La Fontaine, sous la présidence de **Monsieur Marc JOULAUD, Président du Syndicat Mixte.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Jean-Yves AVIGNON, ~~Daniel BARDOU~~, ~~Stéphanie BAYER~~, Jacqueline BENOIST, Jean-Pierre BOURRELY, ~~Michel BRIFFAULT,~~ Dominique CROYEAU, ~~Martine CRNKOVIC, Emmanuel D'AILLIERES, Arnaud DE PANAFIEU~~, ~~Dominique DHUMEAUX~~, Michel GENDRY, Gaëtan GERBAULT, Claire GUERINEAU, ~~Sébastien HUET,~~ Marc JOULAUD, ~~Claude JOUSSE~~, Pascal LELIEVRE, Françoise LEVRARD, Béatrice LEVEQUE, Monique LHOPITAL, Jean-Louis MORICE, ~~Sophie MOUSSET~~, Régis NOIR, Lydie PASTEAU, Catherine PAULOUIN, Michel PAVARD, ~~Daniel PINTO, Fernand PIOGER~~, ~~Noel TELLIER~~, ~~Joël TOUET, Gaëtan VALLEE~~, ~~Gilbert VANNIER,~~
~~Daniel CHEVALIER~~, Delphine DELAHAYE, Emmanuel FRANCO, ~~Fabien LORNE,~~ Catherine PAINEAU

Nombre de Délégués

EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 18
VOTANTS : 18
POUVOIRS : 2

ÉTAIENT EXCUSÉS :
Chantal ALBAGLI, Antoine d'AMECOURT, Jean-Paul BOISARD, Jean-Pierre LEGAY

AVAIT DONNÉ POUVOIR : Pascal PARIGOT, Carole ROGER,

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel COUDREUSE

==========

Délibération n° 05/03/2018

Objet : SCOT DU PETR PAYS VALLEE DU LOIR – AVIS SUR LE PROJET

Exposé des motifs :

Par courrier du 9 juillet 2018, reçu par courrier le 17 juillet 2018, le Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Vallée du Loir sollicite l'avis du syndicat mixte du Pays vallée de la Sarthe sur son projet de SCoT qu'il a arrêté le 6 juillet 2018.

Accusé de réception en préfecture
072-200001873-20180906-05-03-2018-DE
Date de télétransmission : 25/09/2018
Date de réception préfecture : 25/09/2018

Considérant le projet arrêté,

Le Comité syndical adopte l'avis suivant :

"Eléments de contexte

Le SCoT du Pays Vallée du Loir comprend 57 communes (dont 4 communes nouvelles), regroupées dans trois communautés de communes : Pays fléchois, Sud Sarthe (née de la fusion au 1er janvier 2017 des CC Aune et Loir, du Bassin ludois et du canton de Pontvallain) et Loir Lucé Bercé (née de la fusion au 1er janvier 2017 des CC de Lucé, Val du Loir et Loir et Bercé). En 2014, le Pays vallée du Loir comptait 75.117 habitants (Insee).

L'élaboration du SCoT a en effet été marqué par plusieurs recompositions territoriales ; la commune de Cérans-Foulletourte en particulier, a rejoint la Communauté de communes Val de Sarthe, le 1er janvier 2018.
Le territoire est identifié comme un espace rural et rural péri-urbain à l'interface de quatre aires urbaines : Le Mans, la plus proche, Angers en Maine-et-Loire et Tours en Indre-et-Loire et région Centre-Val de Loire, mais aussi Sablé-sur-Sarthe d'envergure plus modeste, avec laquelle les relations sont fortes avec l'ouest du territoire (Pays fléchois). Le territoire peut tirer parti de ce positionnement géographique. Il recèle pour cela de nombreux atouts qu'il s'agit de valoriser pour assurer son attractivité et son développement : son cadre de vie préservé, son identité patrimoniale et paysagère et sa vocation touristique (territoire labellisé Pays d'art et d'histoire).

Son fonctionnement actuel nord-sud, lié aux axes de circulation (D306 avec Sablé, D323 avec le Mans, D306 avec Tours, D338 entre le Mans et Tours, A11, A28, ligne ferroviaire Caen-Le Mans-Tours…), s'oppose à l'axe géo-historique est-ouest de la vallée du Loir, fondement de sa valeur touristique et paysagère. Ces deux influences vont construire le projet de territoire, en mettant en jeu ses richesses et ses identités.

En conséquence, la stratégie s'articule autour des axes de développement suivants :
- Favoriser l'attractivité du Pays Vallée du Loir en s'appuyant sur la qualité de son cadre de vie (maintien de l'accessibilité, valorisation des paysages, développement touristique…)
- Organiser le territoire au service des habitants et des entreprises (organisation du maillage, intensification du développement résidentiel tout en maîtrisant l'étalement urbain, équilibre entre les 3 territoires communautaires, diversification de l'offre de logements…)
- Assurer la mobilité et le développement économique (diversification des modes de déplacement, préservation des activités agricoles et forestières, développement des activités économiques, préservation des activités commerciales)
- Valoriser les qualités environnementales du territoire (protection de la biodiversité, limitation de la consommation d'espaces agricoles, sylvicoles et naturels, réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances, ménagement des ressources naturelles, économie d'énergie et développement des énergies renouvelables…)

Examen synthétique du projet de SCoT du Pays Vallée du Loir :

Echéance du projet	2018-2040	
Dynamique démographique	+0,42% par an +8.850 habitants entre 2015 et 2040 330-400 habitants par an 83.850 habitants en 2040	Comparable à la période 1999-2014 (15 ans)

Accusé de réception en préfecture
072-200001873-20180906-05-03-2018-DE
Date de télétransmission : 25/09/2018
Date de réception préfecture : 25/09/2018

Armature urbaine	Définition de 3 niveaux de polarité ; un 4ème pourra être défini par les EPCI. 52 Pôles ruraux (bourgs) 7 Pôles relais (communes ou communes déléguées de 3.000-5.000 habitants) 2 Pôles de centralité (la Flèche et Montval-sur-Loir/Luceau)	Organisation du territoire s'appuyant sur le maillage actuel des villes, bourgs et villages, en prenant en compte leur niveau d'équipement, leur niveau de développement économique et leur accessibilité. Sablé-sur-Sarthe est bien identifiée comme aire urbaine avec laquelle les relations sont fortes et à renforcer, à l'ouest du territoire
Production de logements	300-350 logements par an De 6.600 à 7.700 logements supplémentaires entre 2018 et 2040 - 42% sur la CC du Pays fléchois - 29% sur la CC du Sud Sarthe - 29% sur la CC Loir-Lucé-Bercé	Objectif intermédiaire entre la période 2001-2008 (360 par an) et la période 2009-2015 (163 par an) Maintien de l'équilibre précédent entre les 3 EPCI, mais renforcement des polarités
Consommation foncière globale	Seuil maxi de 284 ha pour l'habitat et les équipements, décliné par EPCI Seuil maxi de 160 ha pour les activités économiques Au total, 444 ha, soit 22,2 ha/an entre 2018 et 2040 Diminution de l'ordre de 50-60% selon les territoires	Réduction de la consommation par 2,6 (-61%) comparativement à la période 2005-2013 (453,6 ha, soit 56,7 ha/an) La majoration de 20% de l'enveloppe de consommation foncière allouée à l'habitat (de 11,8 ha/an à 14,2 ha/an) pour répondre à la difficulté à estimer la consommation future par les équipements, interroge…
Enveloppes urbaines	Définition : « l'ensemble des espaces bâtis, y compris les autorisations d'urbanisme accordées, exception faite des écarts et hameaux et des enclaves non bâties supérieures à 1 ha à l'intérieur des espaces urbanisés ». Méthode : « L'enveloppe urbaine (t0) sera établie sur la base des informations disponibles les plus récentes à la date de l'arrêt de projet du SCoT, à savoir le cadastre au 1er janvier 2017 (mis à jour avec les autorisations d'urbanisme accordées jusqu'à	Les espaces libres de construction de plus de 1 ha sont exclus de l'enveloppe urbaine délimitée au 6/07/2018 et leur urbanisation sera donc totalisés dans les extensions futures

Accusé de réception en préfecture
072-200001873-20180906-05-03-2018-DE
Date de télétransmission : 25/09/2018
Date de réception préfecture : 25/09/2018

	la date de l'arrêt de projet SCoT – données ADS) et la photo aérienne 2016. »	
Densification de l'enveloppe urbaine et renouvellement urbain	40% minima des besoins en logements seront réalisés dans l'enveloppe urbaine (mobilisation des logements vacants, des dents creuses et des lots viabilisés à vendre)	les objectifs de renouvellement urbain ou de densification à l'intérieur des enveloppes urbaines est ambitieux compte tenu du fait que les enclaves non bâties supérieures à 1 ha à l'intérieur des espaces urbanisés, sont exclus des enveloppes urbaines initiales.
Densité urbaine	Une densité moyenne brute de logements par hectare est fixée suivant le niveau de pôle : - Pôle de centralité de La Flèche : 25 log/ha - Pôle de centralité de Montval-sur-Loir/Luceau : 22 log/ha (moindre attractivité) - Pôles relais : 18 log/ha - Pôles ruraux : 15 log/ha	Les 6.600 à 7.700 logements à produire entre 2018 et 2040 ramenés aux 284 ha maxi qui seraient consommés par l'habitat représenteraient seulement entre 13,94 et 16,27 logements/ha, équipements compris (60% de la production de logements uniquement, soit de 3.960 à 4.620 logements, est effet réalisée en extension, contre 40% dans l'enveloppe urbaine)
Diversification l'offre d'habitat	Des formes d'habitat différentes de la maison individuelle (logements intermédiaires, logements collectifs, logements individuels groupés…) : - 66% maxi d'individuels purs pour les pôles de centralité - 80% pour les pôles relais - 90% pour les pôles de proximité Une part de logements locatifs sociaux : - 20% minimum de la production dans les pôles de centralité - 10% minimum de la production dans les pôles relais	Objectif ambitieux en matière de réalisation d'habitat dense Objectif de mixité sociale ambitieux
Déploiement de l'offre foncière économique	Hiérarchisation des ZAE selon 3 niveaux : - Les zones d'intérêt régional de niveau 1 (LoirEcoPark et Ouestpark) - Les zones d'intérêt ou de rayonnement intercommunal de niveau 2 - Les zones de proximité de niveau 3	Le rythme d'extension annuel serait inférieur de 17% à ce qui a été observé entre 2005 et 2015 (5,5 ha/an contre 6,65 ha/an, hors LoirEcopark) La définition d'une enveloppe supplémentaire de 40 ha à l'échelle du SCoT interroge à la fois sa justification et les modalités de sa mise en œuvre dans le SCoT.

Accusé de réception en préfecture
072-200071457-20180906-05-03-2018-DE
Date de télétransmission : 25/09/2018
Date de réception préfecture : 25/09/2018

	Offre globale comprise entre 130 et 160 ha, dont : - Stock disponible de 43,8 ha dans les ZAE de niveaux 2 et 3 - Environ 120 ha maxi pour les extensions futures (5,5 ha/an) - Offre LoirEcopark actuelle suffisante Répartition entre EPCI : - 50% sur la CC du Pays fléchois - 20% sur la CC du Sud Sarthe - 30% sur la CC Loir-Lucé-Bercé Une enveloppe supplémentaire de 40 ha, à l'échelle du pays, pourra être mobilisée ultérieurement, sous conditions (la pertinence de son déclenchement sera débattue au moment de la 1ère évaluation du SCoT)	
Commerce	Réservation des implantations périphériques aux activités qui ne peuvent s'implanter dans les centres, à la condition que leur surface de plancher soit supérieure à 400 m2 (soit environ 300 m2 de surface de vente), et qu'elles respectent certains critères qualitatifs. Les extensions ou créations de zones commerciales hors enveloppe urbaine sont comptabilisées dans les objectifs en matière de foncier économique.	
Trame vert et bleue	Le Pays Vallée du Loir est un espace de très grande richesse écologique avec la présence de nombreuses zones d'inventaire et de protection notamment localisées dans le lit majeur du Loir et les forêts de feuillus et de conifères au nord-est.	La TVB de ce SCoT présente sensiblement la même logique que celle du SCoT du Pays Vallée de la Sarthe et s'inscrit dans sa continuité, s'agissant notamment d'une part de la forêt de Courcelles entre la Fontaine-Saint-Martin et Mézeray et sa connexion avec le bois de l'Augonay et le massif boisé du Fief aux moines, et d'autre part du bois de Saint Hubert entre Yvré-le-Pôlin et Guécélard

Accusé de réception en préfecture
072-211001873-20180906-05-03-2018-DE
Date de télétransmission : 25/09/2018
Date de réception préfecture : 25/09/2018

En résumé :

Le projet de SCoT du Pays Vallée du Loir arrêté le 6 juillet 2018 ne présente pas de contradictions avec le SCoT du Pays Vallée de la Sarthe approuvé le 5 mai 2017. Plusieurs observations sont toutefois formulées :

- L'objectif de +0,42% de croissance démographique annuelle est cohérent avec l'évolution des 15 dernières années.

- Dans le cadre de l'armature urbaine, l'axe Sablé-la Flèche peut être considéré comme un point d'appui aux développement résidentiel et économique dans l'Ouest du département de la Sarthe, entre les grandes agglomérations du Mans, d'Angers et Tours. C'est pourquoi, comme indiqué dans le SCOT de la Vallée de la Sarthe, les coopérations existantes sont à renforcer et diversifier entre les deux pôles urbains principaux des SCoT du Pays Vallée de la Sarthe et du Pays Vallée du Loir, s'agissant tout particulièrement des complémentarités à développer en matière d'offre résidentielle, économique, de formation, de transport, de culture...

- La majoration de 20% de l'enveloppe foncière urbanisable à l'horizon 2040 de 11,8 Ha à 14,2 Ha par an pour tenir compte des besoins qui existeraient en matière d'équipements interroge sur les ratios qui ont été utilisés pour la construire.

- La part de production de nouveaux logements dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou de densification à l'intérieur des enveloppes urbaines est important compte tenu du fait que les enclaves non bâties supérieures à 1 ha à l'intérieur des espaces urbanisés, sont exclus des enveloppes urbaines initiales. La réalisation de 40% de la production de nouveaux logements à minima interviendrait alors dans le cadre d'opérations beaucoup plus complexes et plus contraintes : logements vacants, grandes parcelles construites, friches...

- Les objectifs de 10 ou 20% affichés par le SCoT du Pays Vallée du Loir en matière de diversification de l'offre de logements et de mixité sociale sont ambitieux et interrogent sur la capacité des bailleurs sociaux à intervenir à cette hauteur dans les polarités du territoire.

- Les objectifs de densité moyenne brute par catégorie de pôle (de 25 logements/ha à 15 logements/ha minimum), ainsi que ceux de diversification des formes d'habitat, avec une réduction de la part de logements individuels purs (de 66% à 90%), témoignent également des efforts du territoire dans sa maîtrise future de l'étalement urbain.

- Le potentiel d'aménagement des zones d'activités futur doit bien distinguer les stocks disponibles (environ 40 ha) des possibilités réelles d'extension (soit environ 120 ha) ; il en résulte effectivement une offre globale de 160 ha, à l'horizon 2040. Cela mettra mieux en évidence l'évolution du rythme d'extension à la baisse, par rapport à la période précédente.

- La typologie des zones d'activités ne détermine pas de critères particuliers quant à leur emprise et la taille des parcelles commercialisées (ex : 5.000 m2 pour satisfaire aux besoins d'espace des zones de proximité).

- La définition d'une enveloppe supplémentaire de 40 ha à l'échelle du SCoT interroge à la fois sa justification et les modalités de sa mise en œuvre dans les PLU(i).

En conséquence, le Comité syndical donne un avis favorable.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
Marc JOULAUD

Accusé de réception en préfecture
072-200001873-20180906-05-03-2018-DE
Date de télétransmission : 25/09/2018
Date de réception préfecture : 25/09/2018

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Syndicat mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois

Accusé de réception en préfecture
041-254177975-20181001-SCO-D-011018-02-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

SCO-D-011018-02

Département de Loir-et-Cher
SYNDICAT MIXTE DU SCOT
DES TERRITOIRES DU GRAND VENDÔMOIS

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du lundi 1er octobre 2018

Délibération n° SCO-D-011018-02	Nombre de membres					
	En exercice : 35	Présents : 18	Pouvoirs : 2	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : URBANISME : Avis sur le projet d'arrêt du SCoT du PETR Vallée du Loir

Le lundi 1er octobre 2018 à 19 h 30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SCoT des territoires du grand vendômois, se sont réunis à la salle Paul Martinet, place de l'Église à Pezou, sur convocation adressée par le président, le jeudi 25 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :
COMMUNAUTÉ COLLINES DU PERCHE :
François Gaullier, Jean Léger, Agnès De Pontbriand (suppléant)

COMMUNAUTÉ PERCHE ET HAUT VENDÔMOIS :
Alain Bourgeois, Patrick Liberge, Jean-Marie Neff, André Ortéga, Pierre Solon (suppléant)

COMMUNAUTÉ TERRITOIRES VENDÔMOIS :
Philippe Chambrier, Régis Chevallier, Jean-Paul Clamens, Nicolas Haslé, Nicole Jeantheau, Loïc Métayer, Christian Odeau, Jacky Rousseau, Marc Sobalak, Jacky Foussard (suppléant)

Absents ayant donné procuration :
Philippe Mercier a donné procuration à Nicolas Haslé
Jean Perroche a donné procuration à Jacky Rousseau

Absents :
Roland Bingler, Jeanine Laridans, Serge Renault, Bernard Pillefer, Jean-François Reynaud, Bernard Bonhomme, Thierry Boulay, Pascal Brindeau, David Corbeau, Christine Coulais, Dominique Dhuy, Sébastien Dunas, Laurent Gauthier, Jean-Yves Hallouin, Christian Montaru, Dominique Oury, Henri Roullier, Jean-Claude Séguineau,

Nicolas Haslé, président du syndicat mixte du SCoT des territoires du grand vendômois, préside la séance.

Le comité syndical, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Loïc Métayer et François Gaullier, deux de ses membres, pour secrétaires conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Nicolas Haslé, Président, donne lecture du rapport :

Destinataires :
1 ex. Dossier DDUAE
1 ex. Dossier séance
1 ex. DSF / trésorerie
1 ex. intéressé

EXPOSÉ :

Le comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays Vallée du Loir a arrêté son projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) par délibération le 6 juillet 2018.

Depuis l'extension du syndicat le 31 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, l'avis du syndicat mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois est sollicité en sa qualité d'établissement porteur de SCoT limitrophe.

Le SCoT du PETR Pays Vallée du Loir se situe dans le département de la Sarthe. Il est composé de 57 communes regroupées en trois communautés de communes - Pays Fléchois, Loir Lucé Bercé et Sud Sarthe - et représente environ 78 000 habitants.

Les grands axes du projet politique sont :

- Axe 1 : Favoriser l'attractivité du Pays Vallée du Loir en s'appuyant sur la qualité de son cadre de vie :
  - renforcer la lisibilité territoriale ;
  - maintenir et favoriser l'accessibilité du territoire ;
  - valoriser les paysages et préserver leur diversité ;
  - développer le tourisme « nature-patrimoine ».
- Axe 2 : Organiser le territoire au service des habitants et des entreprises :
  - organiser le maillage territorial pour répondre aux besoins des habitants ;
  - renforcer l'attractivité résidentielle et intensifier la création de logements ;
  - organiser les déplacements et réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
  - préserver les activités agricoles et forestières ;
  - développer les activités économiques.
- Axe 3 : Valoriser les qualités environnementales du PETR Pays Vallée du Loir :
  - protéger la biodiversité et la mosaïque de milieux diversifiés ;
  - minimiser l'exposition aux risques et nuisances ;
  - ménager les ressources du territoire ;
  - développer les énergies renouvelables en utilisant les ressources locales ;
  - maîtriser l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Vu l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT du PETR Vallée du Loir n'appelle pas de remarques particulières quant à sa compatibilité avec le SCoT des Territoires du Grand Vendômois, aujourd'hui au stade de lancement de la phase de PADD ;

Considérant que plusieurs aspects du projet de SCoT du PETR Vallée du Loir font écho à des problématiques soulevées et des réflexions menées sur le territoire du SCoT TGV (l'attractivité du territoire, le tourisme, le patrimoine paysager, la mobilité notamment) et que le Loir est un lien entre ces territoires.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de cohérence territoriale du PETR Vallée du Loir ;
- d'autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
041-254177975-20181001-SCO-D-011018-02-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le comité syndical,

ÉMET un avis favorable sur le projet de Schéma de cohérence territoriale du PETR Vallée du Loir ;

AUTORISE le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Pezou, le 1er octobre 2018
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
Nicolas HASLÉ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS
La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- un recours gracieux adressé au président du syndicat mixte du SCoT des territoires du grand vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Communauté de communes du Pays Fléchois

Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-247200348-20180920-DAG180920D017-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS

¤ ♈ ¤ ♈ ¤

SEANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2018

¤ ¤

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE JEUDI 20 SEPTEMBRE à 18 heures 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président.

Etaient convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Michel LANGLOIS, Christophe LIBERT, Manuela GOUPIL, Cécile TESNIER, Michel LANDELLE, Gérard BIDAULT, Jean-Yves DENIS, Christian JARIES, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Nadine GRELET-CERTENAIS, Claude JAUNAY, Patricia METERREAU, Pierre RENEAUD, Michèle JUGUIN-LALOYER, Nicolas CHAUVIN, Adeline COGNARD, Jean-Pierre GUICHON, Myriam PLARD, Abdelhadi MASLOH, Céline BOUILLOUD, Georges BITOT, Véronique MAUTOUCHE, Jean-Claude TRIHAN, Lucie DELAROCHE, Pascal DUQUESNE, Sylviane DELHOMMEAU, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Claude BOIZIAU, Julien GARNAVAULT, Didier PASSIN, Marie-Jo ROUAULT.

Date de convocation : **14/09/2018**	Absents excusés : - Mme MENAGE (pouvoir à M. CHAUVEAU) - M. BLANCHET (pouvoir à M. JARIES) - M. LANDELLE (pouvoir à M. BIDAULT) - M. JAUNAY (pouvoir à M. BITOT) - M. RENEAUD (pouvoir à Mme METERREAU) - Mme BOUILLOUD (pouvoir à M. LANGLOIS) - M. BIAUD (remplacé par M. PREVOST) - M. LIBERT (remplacé par M. COLOMBEL) - M. de SAGAZAN - Mme GOUPIL - Mme TESNIER - M. DENIS - Mme DRUELLE - M. DESLANDES - Mme COGNARD - M. MASLOH - Mme DELAROCHE - M. DUQUESNE
Nbre de membres en exercice : **44**	
Nbre de membres présents : **26**	
Nbre d'absents : **18**	
Nbre de pouvoirs : **6**	
Nbre de membres empêchés remplacés : **2**	
Nbre de votants : **34**	
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG180920D017

OBJET : SCOT DU PAYS VALLEE DU LOIR – AVIS SUR LE PROJET ARRETE

Par délibération en date du 5 décembre 2013, le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Loir a prescrit l'élaboration de son Schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle de 65 communes (7 intercommunalités).

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le Pays Vallée du Loir (devenu Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - PETR) a arrêté un projet de SCOT : suite aux regroupements de communautés et de communes, celui-ci est désormais élaboré sur 3 intercommunalités (du Pays fléchois, du Sud Sarthe et de Loir-Lucé-Bercé), regroupant 57 communes dont 4 communes nouvelles, pour une population d'environ 75 000 habitants.

Le 6 juillet 2018, le PETR Pays Vallée du Loir sollicite l'avis de la Communauté de Communes du Pays Fléchois sur ce projet, conformément aux articles L 143-20 et L 132-11 du code de l'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT est construit sur la base d'un accueil de 330 à 400 habitants supplémentaires par an d'ici 2040.

Il est structuré autour de 3 axes :

1. Favoriser l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la qualité de son cadre de vie ;
2. Organiser le territoire aux services des habitants et des entreprises ;
3. Valoriser les qualités environnementales du PETR Pays Vallée du Loir.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) définit les objectifs et les principes d'aménagement, de valorisation et de préservation des espaces :

1. Favoriser l'attractivité du territoire grâce à la qualité de son cadre de vie

- En matière d'infrastructures routières, la priorité est donnée à l'amélioration de l'axe transversal Est-Ouest, en particulier pour la circulation des poids-lourds ;

- Dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit, la priorité est donnée à la couverture des ZAE existantes et à la résorption des zones blanches. La programmation de nouvelles zones d'activités doit prendre en compte les possibilités de raccordement. Les documents d'urbanisme doivent favoriser le déploiement de la fibre ;

- Afin notamment de protéger les éléments paysagers, hors enveloppe urbaine, toute extension de l'urbanisation des crêtes et des pieds des coteaux est interdite ;

- Les sites touristiques et de loisirs sont protégés, valorisés et développés. Sous certaines réserves, la diversification touristique des exploitations agricoles est permise et encouragée.

2. Organiser le territoire au service des habitants

- 3 niveaux de communes composent l'armature du territoire : pôle de centralité, pôle relais, et pôle ruraux. La possibilité de définir un 4ème niveau intermédiaire (pôle de proximité), est laissée aux documents d'urbanisme locaux (PLU-i en cours) ;

- Les besoins en logements sont estimés entre 300 et 350 logements par an répartis :
    - CC du Pays Fléchois : entre 130 et 150 logements par an ;
    - CC Sud Sarthe : entre 85 et 100 logements par an ;
    - CC Loir Lucé Bercé : entre 85 et 100 logements par an ;

- Ces besoins en logements sont alors répartis par niveau de polarité. Pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois : 50% sur La Flèche et 50% sur les pôles ruraux (dont pôles de proximité éventuels). Les PLU-i déclinent les besoins en logements par commune ;

- Les PLU-i définissent l'enveloppe urbaine des villes et des bourgs à la date d'arrêt du SCOT, le 5 juillet 2018. Au moins 40% des logements sont à réaliser dans cette enveloppe urbaine (calcul réalisé à l'échelle des EPCI). Les enclaves non bâties supérieures à 1 hectare sont à exclure de l'enveloppe urbaine ;

- Les nouvelles opérations d'habitat doivent respecter une densité moyenne brute : 25 logements/hectare pour La Flèche, 15 logements/hectare pour les pôles ruraux (15 à 18 logements/hectare pour les pôles de proximité) ;

- Les dents creuses constructibles dans l'enveloppe urbaine supérieures à 5 000 m² doivent faire l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

3. Assurer la mobilité et développement économique de demain

- Le projet définit trois types de Zones d'activités économiques :
    - les zones d'intérêt régional : Ouest Park et Loir EcoPark ;
    - les zones de rayonnement intercommunal ;
    - les autres zones d'activités de proximité ;

- 130 et 160 ha (8 hectares/an) sont réservés pour l'accueil de nouvelles activités économiques d'ici à 2040 :
    - 65 à 80 ha pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois (50%) ;
    - 25 à 32 ha pour la Communauté de Communes Sud Sarthe (20%) ;
    - 40 à 48 ha pour la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé (30%) ;

  Une enveloppe supplémentaire de 40 hectares, à l'échelle de l'ensemble du territoire pourra être mobilisée selon les besoins, dans le respect du principe ERC (éviter – réduire – compenser).

- Les modes actifs (piétons et vélos) doivent être intégrés à toute opération d'aménagement et pensés plus globalement pour relier les pôles générateurs de déplacements ;

- Les constructions sont interdites en zone naturelle, agricole et forestière, à l'exception des constructions à vocation agricole ou forestière et d'équipements collectifs (mitage et urbanisation diffuse à proscrire) ;

- Certains hameaux, d'au moins 10 logements, peuvent être constructibles sans extension possible (uniquement dans les dents creuses).

4. **Valoriser les qualités environnementales**

- Le SCOT a défini sa Trame Verte Bleue (TVB) sur le périmètre du PETR. Celle-ci sera déclinée et complétée dans les PLU-i ;
- Les PLU-i identifient les zones humides. Le principe ERC s'applique à ces espaces.

Sur la base du projet arrêté, les observations suivantes sont émises :

➔ L'objectif de 130 à 150 nouveaux logements par an pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois (dont 50% pour La Flèche) semble cohérent et réaliste ;

➔ 40% minimum de production de logements neufs dans l'enveloppe urbaine est une règle ambitieuse et volontariste. Elle est néanmoins réalisable à condition d'appliquer cette règle au niveau communautaire ;

➔ Les 65 à 80 hectares pour le développement économique ne laissent que peu de marges de manœuvre au regard de la reprise économique constatée sur le Pays Fléchois. Cependant la réserve de 40 hectares mobilisable en fonction des besoins (sur justification) permettra de répondre à un besoin inconnu à ce jour ;

➔ Le fait d'imposer une OAP sur chaque dent creuse supérieure à 5 000 m² (dans l'enveloppe urbaine) risque de démultiplier inutilement leur nombre dans les PLU-i. D'autre part, sur les réserves foncières de nos collectivités, elles risquent d'être en contradiction avec des études de faisabilité menées postérieurement, obligeant alors à modifier le PLU-i.
Afin de concilier souplesse et efficacité, il est préférable de définir une (ou plusieurs) OAP thématique(s) sur le bon aménagement des dents creuses (densité, trame verte et bleue, déplacements actifs...), et concentrer les OAP géographiques sur les secteurs à enjeux (propriétés privées notamment).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

➢ D'émettre, sur la base de ce qui précède et en tenant compte de la dernière remarque, un avis favorable sur le projet de SCOT du PETR Pays Vallée du Loir, arrêté le 7 juillet 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour Extrait Conforme,

LE PRESIDENT,

M. Guy-Michel CHAUVEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-247200348-20180920-DAG180920D017-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2018

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Pôle métropolitain Loire Angers

Pôle métropolitain Loire Angers

REÇU le 2 NOV. 2018

Pays Vallée du Loir
Rue Anatole Carré
72500 VAAS

Affaire suivie par Pierre-Yves LAIRE
Tél : 02 41 05 51 41
Courriel : pierreyves.laire@pmla.fr

Objet : Avis projet de SCoT Vallée du Loir
PJ : Délibération du 15-10-2018

A Angers, le vendredi 19 octobre 2018

Monsieur le Vice-président,

Vous avez bien voulu consulter le Pôle métropolitain Loire Angers sur le projet de SCoT du PETR de la Vallée du Loir.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce projet de SCoT n'appelle aucune observation de la part du Pôle métropolitain Loire Angers comme le précise la délibération jointe à ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président,

Daniel DIMICOLI

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2018

14 heures 30

Délibération n° 5 - <u>AMÉNAGEMENT</u> – AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DE LA VALLÉE DU LOIR

Monsieur Daniel DIMICOLI, Vice-Président, expose

Le territoire de la Vallée du Loir (75 000 habitants) est constitué en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et regroupe trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : les Communautés de communes du Pays Fléchois, Loir Lucé Bercé et Sud Sarthe.

Le PETR a arrêté son projet de SCoT le 6 juillet 2018 et l'a soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées dont fait partie le Pôle métropolitain Loire Angers en tant que SCoT limitrophe.

Le développement du territoire s'articule autour des pôles de centralité de la Flèche et de Montval-sur-Loir/Luceau (Château-du-Loir), et des pôles relais du Lude, de Mayet, du Grand-Lucé et de La Chartre-sur-Loir.

Les orientations stratégiques de ce projet de SCoT n'apparaissent pas incompatibles avec celles de notre SCoT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5711-1 et suivants,

Vu l'article L.101-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.143-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que les orientations du projet de SCoT de la Vallée du Loir ne remettent pas en cause sa compatibilité avec les orientations du SCoT Loire Angers, je vous propose :

- de donner un **avis favorable** sur le projet de SCoT de la Vallée du Loir.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,

Christophe BECHU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 15 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze octobre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 8 octobre deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Loire Layon Aubance – rue Adrien Meslier – à Saint-Georges sur Loire, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, BERARDI Marc, Mme BOBET Corinne, M. CAPUS Emmanuel, M. CESBRON Philippe, Mme CHARRIER Joëlle, M. CHAUSSERET Jean, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, M. CHIMIER Denis, M. DAVY Jean-Luc, M. LE BARS Jean-Yves, M. GOUA Marc, M. SEGUIN André, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. TAILLEFAIT Antony.

ETAIENT ABSENTS

M. BOISMORIN Gino, M. DUPRE Bernard, M. FROGER Daniel, M. LEBRUN Henri, Mme MAILLET Véronique, M. PAVILLON Jean-Paul, M. ROISNE Didier.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. BERNHEIM Jean-Pierre	M. CHAUSSERET Jean
M. LE BARS Jean-Yves	M. TREMBLAY Gérard
Mme SOURISSEAU Sylvie	M. SCHMITTER Marc

Le Comité Syndical a désigné M. Jacques GUEGNARD, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 16 octobre 2018.

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Département de La Sarthe (CD 72)

Sarthe
Le Département

REÇU le 11 OCT. 2018

Le Président
du Conseil départemental

Monsieur Régis VALLIENNE
Vice-président du Conseil départemental
Président du PETR Pays Vallée du Loir
Rue Anatole Carré
72500 VAAS

Le Mans, le 05 OCT. 2018

Objet : consultation du Département pour le SCoT Pays Vallée du Loir

Monsieur le Président, Cher collègue,

Le Pays Vallée du Loir a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) le 06 juillet dernier.

Par courrier reçu le 17 juillet, vous sollicitez dans les trois mois, l'avis du Conseil départemental de la Sarthe en sa qualité de personne publique associée sur ce projet.

Il m'est agréable de vous informer que la Commission permanente du Conseil départemental réunie le 21 septembre 2018 a émis un avis favorable à ce projet.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération correspondante dont un point concerne plus particulièrement le Schéma routier départemental.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Cher collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Amitié à toi

Dominique LE MÈNER

Infrastructures et Développement territorial
Direction des territoires agriculture, développement durable
Mission politiques contractuelles et territoriales
Dossier suivi par :
Marie-Claude LEMOINE
02.43.54.73.34
marie-claude.lemoine@sarthe.fr
copie pour information
M. François BOUSSARD
Vice-président du PETR
Pays Vallée du Loir
PJ : 1

COMMISSION PERMANENTE

Sarthe
Le Département

Direction Générale Adjointe Infrastructures et Développement territorial
Direction des territoires, de l'agriculture et du développement durable
Mission Politiques contractuelles et territoriales

vendredi 21 septembre 2018

Commission Aménagement des territoires, Agriculture et Développement durable

DÉLIBÉRATION N° 50

PROJET ARRÊTÉ DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT) DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) PAYS VALLÉE DU LOIR

Présents : M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Nelly HEUZÉ, M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, M. Régis VALLIENNE.

Excusés :

Absents : M. Christophe ROUILLON.

Procurations: Mme Véronique RIVRON donne pouvoir à M. Daniel CHEVALIER, Mme Dominique AUBIN donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX.

Résultat du vote : 21 pour 0 contre 0 absention

M. Laurent HUBERT, Vice-Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Vallée du Loir, ne prend part ni au débat ni au vote.

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2018,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir arrêté par délibération du 6 juillet 2018.

DONNE un avis favorable général au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir.

PRECISE que ne sont pas inscrites au schéma routier départemental actuellement en vigueur, les opérations suivantes :

- la déviation de Bazouges-sur-le-Loir ;
- le contournement du Lude par le Nord.

SE FELICITE que les orientations du SCoT soient en phase avec certaines actions du plan d'action du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès aux Services (SDAAS).

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 25/09/18
Accusé de réception n° 072-227200029-20180921-lmc126605-DE-1-1
Publication le 26/09/18
Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination

P Verger

Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Chambre du commerce et d'industrie de La Sarthe (CCI)

CCI LE MANS SARTHE

Le Président

REÇU le 12 OCT. 2018

Monsieur Régis VALIENNE
Président du PETR Pays Vallée du Loir
Rue Anatole Carré
72500 VAAS

Objet :
Avis SCoT du PETR Pays Vallée du Loir

Affaire suivie par :
Angélique BARRÉ - Responsable Pôle Territoires et Filières

LRAR

Le Mans, le 5 Octobre 2018

Monsieur Le Président,

Je vous remercie de nous avoir soumis pour avis le projet arrêté du SCoT du PETR Pays Vallée du Loir.

Nous souhaitons, en préambule, rappeler l'importance que la CCI accorde à un certain nombre de principes d'organisation territoriale, touchant notamment aux mobilités, aux parcs d'activités et aux zones urbaines mixtes. Ceci dans une volonté de favoriser la dynamique économique des entreprises et des territoires dans le respect du principe de la réduction de la consommation d'espace.

Nous tenons à saluer le travail fourni par les acteurs locaux, élus et techniciens, résultat de leur mobilisation et de leur implication dans l'élaboration de ce document structurant.

Nous y retrouvons bien la dimension vivante, non figée, du tissu économique en perpétuelle adaptation face aux conditions et leurs évolutions.

Ainsi, le document présente deux atouts indispensables :

- Il fixe un cap nécessaire en conservant un niveau de souplesse significatif afin d'être à même de réagir, voire d'anticiper, face aux évolutions parfois rapides du contexte économique,

- Il présente des outils incitatifs offrant, tout autant que des contraintes, des conditions permettant aux acteurs économiques de se développer spatialement de la manière la plus favorable pour eux-mêmes et le territoire.

En ce qui concerne les remarques techniques, notre participation tout au long de l'élaboration de ce document nous a permis de les formuler au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Nous avons donc pu à plusieurs reprises échanger directement avec les différents acteurs pour assurer la représentation et porter les intérêts des entreprises du territoire dans une volonté de co-construction.

Nos remarques ont ainsi été considérées dans ce document.

1 boulevard René Levasseur - CS 91435 - 72014 Le Mans cedex 2
T. 02 43 21 00 00 - F. 02 43 21 00 50 - www.lemans.sarthe.cci.fr

En conclusion, la CCI émet un **avis favorable** sur le projet de SCoT et nous restons à votre écoute pour tout besoin d'accompagnement concernant le développement des projets à venir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Noël PEYRAMAYOU

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Chambre d'agriculture de La Sarthe (CA)

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SARTHE

REÇU le 17 OCT. 2018

PETR VALLEE DU LOIR
Rue Anatole Carré
72500 VAAS

Urbanisme
Aménagement

Le Mans, le 16 octobre 2018

Siège social
15, rue Jean Grémillon
CS21312
72013 Le Mans CEDEX 2
Tél : 02 43 29 24 24
Fax : 02 43 29 24 25
accueil@sarthe.chambagri.fr

Nos Réf. : CPAF/2018.088
Objet : Arrêt du Projet - SCOT- PETR Vallée du Loir
Avis de la Chambre d'agriculture
Dossier suivi par : Céline PELLIER

Monsieur le Président du PETR Vallée du Loir,

C'est avec attention que nous avons étudié les pièces du dossier de projet arrêté du SCOT de la Vallée du Loir que vous avez bien voulu nous transmettre.

La Chambre d'agriculture a déjà été consultée tout au long de la procédure et vous a déjà fait part de plusieurs remarques sur les versions précédentes du PADD et du DOO. Certaines ont été prises en compte et nous vous en remercions.

Concernant le PADD

Favoriser le développement agricole est un des axes du PADD, mais à la lecture des premiers paragraphes de la p 37, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ce développement doit s'appuyer sur la diversité et sur l'évolution de l'ensemble des productions et des pratiques existantes, et pas seulement sur l'émergence d'une agriculture que vous appelez « alternative ».

La Chambre d'agriculture rappelle qu'elle est soucieuse de la prise en considération de la double fonctionnalité de l'activité et de l'espace agricole : un rôle économique essentiel (par la production et les filières amont et aval), qui induit emplois et dynamisme territorial, et une fonction paysagère et environnementale qui fait l'objet d'attentes sociétales importantes, bien prises en compte dans l'agriculture actuelle.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Etablissement public
Loi du 03/01/1924
Siret 187 200 944 00028
APE 9411Z
www.agri72.fr

Aussi, par exemple, l'objectif affiché dans le SCOT de concilier la préservation de la Trame Verte et Bleue, et des réservoirs de biodiversité, avec la possibilité d'implantation d'équipements nécessaires à l'activité agricole, correspond bien à une position défendue par la Chambre d'agriculture. Nous serons attentifs à la déclinaison effective de la TVB dans les PLUi.

Concernant le DOO

Nous avions déjà constaté, notamment dans la version précédente du DOO, des avancées significatives en matière de consommation d'espace.

Nous sommes satisfaits de la prise en compte des attentes de la Chambre d'agriculture en matière de modération des objectifs démographiques, de renforcement des centralités et de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles. L'objectif de 22,2 ha de consommation par an correspond à une réduction de 60 % par rapport aux surfaces urbanisées sur la période précédente. L'engagement est également très clair contre le mitage et l'urbanisation diffuse, et les densités minimales imposées aux extensions urbaines pour l'habitat sont satisfaisantes.

La Chambre d'agriculture constate la réduction effective, au cours de l'étude, de l'enveloppe surfacique destinée aux zones d'activités économiques, et ne peut être que favorable au principe d'une mobilisation prioritaire du potentiel dans l'existant. Toutefois, nous resterons vigilants en matière de justification des besoins en extension ou en création, dans les PLUi, pour les ZA d'intérêt intercommunal ou de proximité.

D'autre part, il est souhaitable de faire figurer dans les objectifs concernant les infrastructures routières (p 13 du DOO), la nécessité de prendre en compte les conditions de circulation des engins agricoles lors de la sécurisation des traversées de bourgs (même si cet objectif apparaît bien ensuite p 57).

En matière de conciliation des usages entre agriculteurs et habitants (p 57 du DOO), il est important de rappeler le principe de réciprocité (L 111-3 du code rural) et de faire appliquer par anticipation une distance de recul de 100 m entre habitations, non liée à l'activité agricole, et bâtiments agricoles.

Concernant les zones humides (p 81 du DOO), nous souhaitons rappeler que des dispositions particulières dans les règlements des PLUi ou l'utilisation de l'article 151-23, ne pourront être mises en place que si l'identification de ces zones humides a fait l'objet d'une étude spécifique, approfondie et de terrain, et permettant de hiérarchiser les enjeux liés à ces milieux.

Concernant les autres pièces du dossier

Dans le rapport de présentation, p 39 (2ème paragraphe du chapitre 3.6), il serait plus simple d'indiquer « en concertation avec <u>des</u> représentants agricoles ».

Certaines affirmations péremptoires sont à nuancer, notamment p 37 de l'Etat Initial de l'Environnement : la mise en culture de certaines prairies résulte avant tout d'un contexte économique peu favorable à l'élevage, et ne doit pas être considéré comme systématique et généralisée. Le développement de pratiques agricoles durables, la conservation des haies, la protection des ressources naturelles en quantité et en qualité, sont aussi des enjeux majeurs pour l'agriculture. Concilier les enjeux agricoles et les enjeux environnementaux est un objectif évident pour l'ensemble des acteurs du développement territorial.

Comptant sur la prise en considération de nos remarques, nous formulons un **avis favorable** à ce projet de SCOT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du PETR Vallée du Loir, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,

Jean-Loïc LANDREIN

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Agence régionale pour la santé (ARS)

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DELEGATION TERRITORIALE DE LA SARTHE
Département Santé publique et environnementale

Affaire suivie par Yahya DEBBAGH
Tél. : 02 44 81 30 12
Mél. : ars-dt72-sspe@ars.sante.fr

COPIE

Le Mans, le 04 SEP. 2018

Le Délégué Territorial de l'ARS

A

Monsieur le Directeur
Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
Unité Planification
CS 10013
19, Boulevard Paixhans
72042 LE MANS Cédex 9

Vos références : votre courrier du 16/07/2018
Affaire suivie par : Guillaume EMMERICH

Objet : SCoT du Pays de la Vallée du Loir
Avis de L'Etat sur SCoT arrêté

Vous m'avez transmis, pour observations, le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Vallée du Loir. Aussi, le territoire souhaite se mettre en conformité réglementaire, et proposer un document socle, qui permettra d'orienter le territoire dans une perspective de développement durable intégrant les impératifs environnementaux et de santé. A cet égard, je vous propose mes remarques sur les engagements du SCoT.

1 – Choix des espèces végétales peu « allergisantes » pour l'aménagement des espaces verts et lieux publics

Ce volet est absent des documents du SCoT. Aussi, dans le but de réduire l'impact des pollinoses pour l'ensemble de la population sur le territoire, le SCoT nécessiterait de rappeler que l'aménagement des espaces verts et des plantations dans les lieux publics devrait être réalisé en tenant compte du pouvoir allergisant des pollens produits et disséminés par les espèces végétales suivantes : cyprès, bouleaux, noisetiers, oliviers, certaines graminées… dont les pollens sont réputés très allergisants. Ces aménagements devraient d'autant être mieux intégrés à proximité des lieux et établissements recevant du public, et notamment les personnes dites sensibles.

2 – Aménager des toilettes publiques dans les centres bourgs

Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), il est indiqué que les modes de déplacements doux devront être intégrés dans toutes opérations d'aménagement permettant ainsi de contribuer à la réduction de l'usage des véhicules à moteur, et donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

A mon sens, ces réalisations nécessitent l'installation de plusieurs aménagements (toilettes publiques, point d'eau potable, accès PMR, poubelles de tri) qu'il est utile de rappeler dans les principaux documents d'urbanisme.

3 – Protéger la population des nuisances sonores

En ville et dans le cas d'un projet d'aménagement, **il est nécessaire de limiter dès la conception du projet** et autant que possible les niveaux de bruit diurnes et nocturnes dont les impacts sont essentiellement extra-auditifs.

Le diagnostic de l'état initial et le DOO rappellent que les cartes stratégiques de bruit et les plans de préventions des bruits de l'environnement des principaux axes routiers qui parcourent le territoire ont été approuvés. Ces documents permettront de limiter un voisinage inadapté à proximité des infrastructures

routières. Toutefois, la question des autres sources de bruit n'est pas évoquée. Aussi, le SCoT pourrait rappeler que tout projet, qui entrainera une proximité entre sources de bruit (installations classées ; établissement industriels, artisanal, commercial ou agricole autre qu'ICPE ; bars et discothèques ; activités culturelles, de loisir ou de sport) et zones résidentielles, nécessitera de prendre en considération les mesures adéquates pour réduire les nuisances sonores.

4 – Vieillissement de la population

La question du vieillissement de la population et en particulier concernant les personnes âgées dépendantes, pourrait être intégrée au schéma de cohérence territoriale du territoire du Pays de la Vallée du Loir, en lien avec les partenaires concernés tant sur la prévention qu'au niveau de l'accès aux services et aux soins.

Le projet régional de santé des Pays de la Loire (PRS) préconise en effet la mise en œuvre d'actions de prévention pour lutter contre la perte d'autonomie et une sensibilisation de l'ensemble des décideurs publics pour adapter les espaces publics et privés au défi que pose le vieillissement.

Les enjeux portent principalement :

- sur la nécessité de conforter les réponses mobilisées à l'attention des personnes âgées isolées ou ayant des problèmes de mobilité;
- sur le renforcement de l'accessibilité aux soins ;
- sur le développement des transports à l'attention des personnes âgées;
- sur la nécessité de conforter l'offre en logements adaptés, en s'appuyant notamment sur des solutions intermédiaires entre le "tout domicile" et le "tout institution". Cela passe notamment par une poursuite de la modernisation et adaptation des structures du type foyer logement (dans le cadre des dispositions de la nouvelle Loi d'adaptation de la société au vieillissement) et par la poursuite du développement de l'accueil diversifié (cf. dispositif d'accueil de jour ; dispositif d'hébergement temporaire);

Je souhaiterais donc que mes remarques soient prises en compte dans le projet arrêté du SCoT du PETR Pays Vallée du Loir.

Le département SPE reste à votre disposition pour tout complément d'information.

P/Le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Responsable du Département Santé publique
et environnementale

Géraldine GRANDGUILLOT

Copie : sophie.rychlicki@pays-valleeduloir.fr

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Loir (SAGE Loir)

Le lundi 8 octobre 2018

Monsieur le Président
PETR Pays Vallée du Loir
Rue Anatole Carré
72 500 VAAS

Réf : *ADen/ADel (015-18)*

Objet : Avis de la CLE du SAGE Loir sur le projet de SCoT du Pays vallée du Loir

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité par courrier du 9 juillet 2018, l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin du Loir sur le dossier cité en objet. Ce dossier a été présenté en séance plénière le 10 octobre 2018 à Fréteval et analysé au regard des objectifs de préservation et de restauration des milieux aquatiques inscrits au SAGE Loir.

Considérant la compatibilité du projet avec le SAGE Loir et la bonne prise en compte des enjeux « eau », j'ai le plaisir de vous informer que la CLE a émis à l'unanimité un avis favorable sur ce projet avec toutefois quelques recommandations listées ci-après :

- ✓ Il est prévu à la disposition ZH.1 du SAGE Loir que les EPCI réalisent dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme **un inventaire exhaustif** des zones humides. En accord avec la méthodologie annexée au PAGD, **les prospections terrain doivent s'effectuer à minima sur les zones de présence potentielle forte à très forte identifiées sur la prélocalisation SAGE**. Bien qu'en l'état, la rédaction ne soit pas incompatible avec les enjeux de protection des zones humides, **le DDO pourrait à toutefois rappeler l'orientation du SAGE Loir en la matière**. D'autant que les trois EPCI du territoire sont engagés dans des inventaires reprenant cette méthode.
- ✓ Il est indiqué qu'une prélocalisation des **zones potentielles d'expansion de crues** vient d'être réalisée sur les principaux cours d'eau du bassin du Loir. Afin de mieux prendre en compte ces espaces dans les aménagements futurs et valoriser des solutions de rétention des eaux fondées sur la nature, il est proposé **d'intégrer dans la mesure du possible cette couche d'information aux documents graphiques du projet de SCoT ou à minima de renvoyer vers la structure porteuse du SAGE Loir qui pourra les communiquer aux porteurs de PLUi**. Sur cette base, les porteurs locaux seront invités à engager une réflexion sur la maîtrise des usages de fonds de vallées (ex : constitution de réserves foncières, chartes de gestion).

- ✓ L'étude de l'état quantitatif des ressources réalisée en 2017 sur l'ensemble du bassin du Loir avait mis en évidence **des déséquilibres sur l'unité Argance et l'unité Loir allant de Château-du-Loir à Durtal**, notamment en période estivale. Ce constat incite à apporter une attention particulière aux économies d'eau dans tous les domaines. Il est proposé **d'intégrer des démarches d'économies d'eau dans la conception et l'entretien des espaces et bâtiments publics.**
- ✓ Dans sa disposition IN.9, le SAGE incite les collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme à **réaliser des schémas de gestion des eaux pluviales**. Si la gestion des eaux pluviales le plus en amont possible et au plus près du cycle naturel de l'eau ressort clairement du projet de SCoT, **on regrettera cependant qu'il n'encourage pas d'avantage les porteurs de PLUi à réaliser ce type de schéma** en vue d'améliorer la gestion des eaux pluviales.
- ✓ Enfin, le projet de SCoT prévoit de **renforcer l'accessibilité au Loir et à ses affluents par la mise en place d'une politique de maîtrise foncière**. En contrepartie, il conviendra d'apporter une attention particulière aux atteintes potentielle sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en **limitant la fréquentation des sites les plus sensibles**. Par ailleurs, il est rappelé qu'au-delà de l'aspect paysager, l'attractivité de ces milieux repose sur la préservation et restauration de leurs qualités fonctionnelles.

Je vous remercie de l'attention que vous pourrez porter à cet avis et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de la CLE
du SAGE du bassin du Loir

Adrien DENIS

Cité administrative (bâtiment M)
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS CEDEX
Mail : contact@sage-loir.fr
Tél. : 02.41.86.63.16

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

COPIE

La Directrice

Dossier suivi par : Denis JUILIEN

Tél. : 02 41 87 33 36
Mail : d.juilien@inao.gouv.fr

N/Réf : SCOT/DJ/avis 08-2018
V/Réf : Courrier du 16 juillet 2018

Objet : Projet de SCOT
Arrêté du PETR Pays Vallée du Loir

Direction Départementale des
Territoires de la Sarthe
19, Boulevard Paixhans
CS 10013
72042 Le Mans Cedex 9

Angers, le 31 aout 2018

Monsieur,

Par courrier en date du 16 juillet 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le syndicat mixte du Pays de la Vallée du Loir en date du 05 juillet 2018.

Les communes concernées par le SCoT sont au nombre de 64. Elles sont toutes incluses dans l'aire géographique des IGP (Indication Géographique Protégée) « Bœuf du Maine », « Cidre de Bretagne ou Cidre Breton », « Oie d'Anjou », « Porc de la Sarthe », « Volailles de Loué », « Volailles du Maine », « Œufs de Loué », et « Val de Loire ».

Outre leur intégration dans les aires géographiques des IGP citées ci-dessus, les communes de Saint-Germain-d'Arcé, Chenu, Nogent-sur-Loir, Saint-Pierre-de-Chevillé, Dissay-sous-Courcillon, Montval-sur-Loir, Flée, Marçon, Beaumont-sur-Deme, La-Chartre-sur-le-Loir et Poncé-sur-le-Loir font partie de l'aire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée viticole « Coteaux du Loir ».

Enfin, les communes de Lhomme et de Ruillé-sur-Loir font partie de l'aire délimitée de l'AOC viticole « Coteaux du Loir » et représentent à elles seules tout le territoire de l'aire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée «Jasnières ».

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler à l'encontre de ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP/IGP concernées.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice de l'INAO,
Et par délégation,
Pascal CELLIER

Copie : PTER Pays Vallée du Loir

INAO - Délégation Territoriale Val de Loire
SITE D'ANGERS
16 rue du Clon
49000 ANGERS
TEL 02 41 87 33 36
www.inao.gouv.fr

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Réseau de transport d'électricité (RTE)

VOS REF.
NOS REF. LE-DI-CDI-NTS-SCET-18-URBANISME
REF. DOSSIER TER-ART-2018-72364-CAS-127331-Y3K6S9
INTERLOCUTEUR Sandrine ESTARELLAS
TÉLÉPHONE 02.40.67.39.02
MAIL Rte-cdi-nts-scet@rte-france.com
FAX 0811 101 129

OBJET PA - SCoT - PAYS DE LA VALLEE DU LOIR

DDT DE LA SARTHE

19 BD PAIXHANS
CS 10013
72042 LE MANS CEDEX 09

A l'attention de :
M. JEAN CLAUDE EMMERICH

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, le 31 JUIL. 2018

Monsieur le Préfet,

Nous faisons suite à votre courrier reçu le 19/07/2018, par lequel vous nous sollicitez, pour avis, pour le Projet d'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de la Vallée du loir.

Nous vous confirmons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique. Vous trouverez en annexe de la présente, la liste des ouvrages existants.

Nous vous informons également que le tracé de nos ouvrages en exploitation est disponible au format SIG sur le site de l'Open Data RTE (https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/?q=inspire&sort=modified) et en y faisant une recherche sur « INSPIRE ».

Vous trouverez ci-joint les cartes sur lesquelles a été reporté le tracé des lignes électriques et des postes de transformations existants

1/ DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Dans la continuité de l'objectif 4.1.1 « Conserver et rétablir les continuités écologiques » (page 71) :

OBJECTIFS

- Dans les documents d'urbanisme, **la Trame verte et bleue sera déclinée à l'échelle locale et complétée** afin d'optimiser le fonctionnement écologique de tous les milieux.

- **Les réservoirs de biodiversité**, identifiés sur la carte page suivante, **seront reportés selon le périmètre d'inventaire et/ou de protection.** Les documents d'urbanisme devront adapter ces périmètres selon les évolutions qu'ils pourraient connaître.

Ces réservoirs seront strictement protégés de toute urbanisation, sauf pour :

- des équipements publics et d'intérêt général,
- des équipements nécessaires à l'activité agricole et forestière,
- des équipements nécessaires à l'accueil du public pour des projets à vocation éducative, pédagogique, scientifique, touristique et de loisirs,
- l'extension des bâtiments existants.

il conviendrait d'identifier le Réseau Public de Transport de l'Electricité et de mentionner l'existence de ces ouvrages existants dans le projet de SCOT que vous nous avez adressé, et de reporter leurs tracés dans les documents graphiques.

Dans le cadre de la procédure de consultation que vous initiez, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre le dossier complet du projet d'arrêt modifié du SCoT du Pays de la Vallée du Loir afin d'être en mesure d'émettre un avis à ce stade ultime de la procédure.

De préférence, nous souhaiterions recevoir le dossier du projet d'arrêt du SCOT/PLU via un lien de téléchargement.

A titre de rappel, nous souhaitons d'une manière générale, être consultés sur toute demande de permis de construire, lotir ou certificat d'urbanisme, afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec nos ouvrages par référence aux règles de l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001. Le Service en charge de ces questions est :

RTE - GMR ANJOU
Ecoparc – ZI Nord
Avenue des Fusillés
49412 SAUMUR
Standard : 02 41 53 26 00
Fax : 02 41 53 26 20

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Adjoint,
Centre Développement Ingénierie Nantes,

David PIVOT

PJ : Cartes et Note d'enjeux « Qui sommes-nous ? »

Copie : PETR du Pays de la Vallée du Loir

Liste des ouvrages du Réseau Public de Transport de l'Electricité sur le territoire du SCoT du Pays de la Vallée du Loir

Aubigné-Racan

LIAISON 225kV N° 1 AVOINE-QUINTES (LES),
LIAISON 90kV N° 1 ALLARD-CHATEAU-DU-LOIR-LUDE (LE),
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 90kV ALLARD.

Chenu

LIAISON 90kV N° 1 CHATEAU-DU-LOIR-VILLIERS-AU-BOUIN.

Coulongé

LIAISON 225kV N° 1 AVOINE-QUINTES (LES),
LIAISON 90kV N° 1 ALLARD-CHATEAU-DU-LOIR-LUDE (LE),
LIAISON 90kV N° 1 ECOMMOY-LUDE (LE),
LIAISON 225kV N0 1 ARNAGE - DISTRE.

La Bruère-sur-Loir

LIAISON 90kV N° 1 CHATEAU-DU-LOIR-VILLIERS-AU-BOUIN.

La Fontaine-Saint-Martin

LIAISON 90kV N° 1 ARNAGE-FLECHE (LA)-SUZE (LA).

Le Lude

LIAISON 225kV N° 1 AVOINE-QUINTES (LES),
LIAISON 90kV N° 1 ALLARD-CHATEAU-DU-LOIR-LUDE (LE),
LIAISON 90kV N° 1 ECOMMOY-LUDE (LE),
LIAISON 225kV N° 1 ARNAGE - DISTRE,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 90kV LE LUDE.

Mayet

LIAISON 225kV N° 1 AVOINE-QUINTES (LES),
LIAISON 90kV N° 1 ECOMMOY-LUDE (LE).

Pontvallain

LIAISON 225kV N° 1 AVOINE-QUINTES (LES),
LIAISON 90kV N° 1 ECOMMOY-LUDE (LE).

Saint-Jean-de-la-Motte

LIAISON 90kV N° 1 ARNAGE-FLECHE (LA)-SUZE (LA).

Sarcé

LIAISON 225kV N° 1 AVOINE-QUINTES (LES),
LIAISON 90kV N° 1 ECOMMOY-LUDE (LE).

Vaas

LIAISON 90kV N° 1 ALLARD-CHATEAU-DU-LOIR-LUDE (LE).

Yvré-le-Pôlin

LIAISON 400kV N° 1 MOLIERE - LES-QUINTES,
LIAISON 400kV N° 1 OUDON - QUINTES (LES).

Beaumont-Pied-de-Bœuf

LIAISON 400kV N° 1 CHANCEAUX-QUINTES (LES),
LIAISON 400kV N° 2 CHANCEAUX-QUINTES (LES).

Beaumont-sur-Dême

LIAISON 90kV N° 2 CHATEAU-DU-LOIR - CHANCEAUX - FOURAUDERIE.

Dissay-sous-Courcillon

LIAISON 400kV N° 1 CHANCEAUX-QUINTES (LES),
LIAISON 400kV N° 2 CHANCEAUX-QUINTES (LES),
LIAISON 90kV N° 1 CHANCEAUX-CHATEAU-DU-LOIR,
LIAISON 90kV N° 2 CHATEAU-DU-LOIR - CHANCEAUX - FOURAUDERIE.

Flée

LIAISON 400kV N° 1 CHANCEAUX-QUINTES (LES),
LIAISON 400kV N° 2 CHANCEAUX-QUINTES (LES).

La Chartre-sur-le-Loir

LIAISON 90kV N° 2 CHATEAU-DU-LOIR - CHANCEAUX - FOURAUDERIE
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 90kV FOURAUDERIE.

Lavernat

LIAISON 90kV N° 1 ALLARD-CHATEAU-DU-LOIR-LUDE (LE),
LIAISON 90kV N° 1 CHATEAU-DU-LOIR-VILLIERS-AU-BOUIN.

Le Grand-Lucé

LIAISON 225kV N° 1 QUINTES (LES)-ST-CALAIS,
LIAISON 90kV N° 1 ARNAGE-GRAND LUCE-ST-CALAIS,
LIAISON 90kV N° 2 GRAND LUCE - G.LUC / ARNAG SSCAL 1,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 90kV GRAND LUCE.

Luceau

LIAISON 400kV N° 1 CHANCEAUX-QUINTES (LES),

LIAISON 400kV N° 2 CHANCEAUX-QUINTES (LES),
LIAISON 90kV N° 1 ALLARD-CHATEAU-DU-LOIR-LUDE (LE),
LIAISON 90kV N° 1 CHANCEAUX-CHATEAU-DU-LOIR,
LIAISON 90kV N° 1 CHATEAU-DU-LOIR-VILLIERS-AU-BOUIN,
LIAISON 90kV N° 2 CHATEAU-DU-LOIR - CHANCEAUX - FOURAUDERIE,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 90kV CHATEAU-DU-LOIR.

Marçon

LIAISON 400kV N° 1 CHANCEAUX-QUINTES (LES),
LIAISON 400kV N° 2 CHANCEAUX-QUINTES (LES),
LIAISON 90kV N° 1 CHANCEAUX-CHATEAU-DU-LOIR,
LIAISON 90kV N° 2 CHATEAU-DU-LOIR - CHANCEAUX - FOURAUDERIE.

Montval-sur-Loir

LIAISON 400kV N° 1 CHANCEAUX-QUINTES (LES),
LIAISON 400kV N° 2 CHANCEAUX-QUINTES (LES),
LIAISON 90kV N° 1 ALLARD-CHATEAU-DU-LOIR-LUDE (LE),
LIAISON 90kV N° 1 CHANCEAUX-CHATEAU-DU-LOIR,
LIAISON 90kV N° 1 CHATEAU-DU-LOIR-VILLIERS-AU-BOUIN,
LIAISON 90kV N° 2 CHATEAU-DU-LOIR - CHANCEAUX - FOURAUDERIE.

Nogent-sur-Loir

LIAISON 90kV N° 1 CHATEAU-DU-LOIR-VILLIERS-AU-BOUIN.

Villaines-sous-Lucé

LIAISON 225kV N° 1 QUINTES (LES)-ST-CALAIS,
LIAISON 90kV N° 1 ARNAGE-GRAND LUCE-ST-CALAIS.

Clermont-Créans

LIAISON 90kV N° 1 ARNAGE-FLECHE (LA)-SUZE (LA).

Crosmières

LIAISON 90kV N° 1 FLECHE (LA)-VION.

La Flèche

LIAISON 90kV N° 1 ARNAGE-FLECHE (LA)-SUZE (LA),
LIAISON 90kV N° 1 BAUGE-FLECHE (LA),
LIAISON 90kV N° 1 FLECHE (LA)-VION,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 90kV LA FLECHE.

Ligron

LIAISON 90kV N° 1 ARNAGE-FLECHE (LA)-SUZE (LA).

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Centre régional de la propriété forestière (CRPF)

REÇU le 30 JUIL. 2018

CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Vice-président
en charge de l'Aménagement du territoire
PETR Pays Vallée du Loir
Rue Anatole Carré
72500 VAAS

Saint Herblain, le 27 juillet 2018

Dossier suivi par Patrick Blanchard
Objet : Projet SCoT du PETR Pays Vallée du Loir

A l'attention de Sophie RYCHLICKI

Monsieur le Vice-président et cher collègue,

J'ai bien enregistré le 16 juillet dernier la réception du projet de SCoT du PETR Pays Vallée du Loir que vous m'avez transmis pour avis et je vous en remercie.

Je me félicite de la prise en compte des enjeux forestiers dans ce document d'urbanisme et de votre volonté de mettre au centre de toute réflexion les dimensions économiques, environnementales et sociales, garantes de la gestion durable des forêts.

Vous rappelez à de nombreuses reprises la nécessité de ne pas entraver les activités de gestion des territoires (activités agricoles et sylvicoles notamment) et de favoriser leur mise en valeur en prenant en considération l'accès aux parcelles et la possibilité de réserver des espaces spécifiques nécessaires à l'exploitation forestière. Vous spécifiez aussi que les boisements doivent être protégés en tenant compte de la diversité des enjeux, et en cohérence avec les dispositifs règlementaires portés par le Code forestier. J'apprécie tout particulièrement votre recommandation de développer les documents de gestion durable des forêts (notamment les Plans simples de gestion volontaires) dans le PADD. Ces orientations et engagements ne peuvent que m'agréer.

J'aurais cependant quelques remarques à formuler concernant principalement le Diagnostic territorial et l'Etat initial de l'environnement.

Dans le Diagnostic territorial, au paragraphe « 3.5 La sylviculture et la filière bois : des potentiels non encore exploités » page 71, et dans l'État initial de l'environnement, au paragraphe « Des milieux forestiers très présents » page 20 à 22, l'état des lieux de la forêt et des activités forestières qui est fait sur ce territoire est assez négatif, voire très négatif. Si certes, en matière de gestion, les marges d'amélioration restent conséquentes, j'aurai apprécié qu'il soit fait état des surfaces gérées durablement sur ce territoire. Elles représentent près de 13 000 hectares, plus du tiers de la forêt privée sur ce territoire, soit une surface supérieure à la surface totale des unités de gestion forestière de plus de 25 hectares. Cette absence de prise en compte est d'autant plus surprenante que vous faites la promotion des Plans simples de gestion dans le PADD ; ce dont je me félicite. Le morcellement reste effectivement un frein à la mise en valeur de ces espaces, mais cela ne doit pas pour autant occulter tout ce qui est fait en matière de gestion durable sur les propriétés de surface plus conséquente. Je regrette d'autant plus cette situation, que nous vous avons transmis à deux reprises toutes les données dont nous disposons en ce domaine. Aussi, dans la partie

36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.foretpriveefrancaise.com

DÉLEGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00023– APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

« Indicateurs de suivi », l'évolution des surfaces gérées durablement devrait être prise en considération dans les « Indicateurs agricoles et sylvicoles », au même titre que l'évolution des surfaces en prairies pour la partie agricole. Il s'agit d'ailleurs d'un indicateur qui a été retenu dans le Profil environnemental régional.

J'émets toutefois un avis favorable à ce projet de SCoT PETR Pays Vallée du Loir, **sous réserve de la prise en compte de mes remarques**. Je vous remercie de me tenir informé des suites qui seront données à cette demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-président et cher collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du CRPF
Maire d'Avoise

Antoine d'AMÉCOURT

36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.foretpriveefrancaise.com

DÉLEGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00023– APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, aménagement et affaires juridiques
Unité planification
Affaire suivie par : Guillaume Emmerich
Tél : 02 72 16 40 60
Courriel : ddt-suaaj-planification@sarthe.gouv.fr

Le Mans, le - 3 OCT. 2018

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le projet de SCoT du Pays Vallée du Loir, afin de recueillir l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La Commission a examiné votre dossier lors de sa séance du 18 septembre 2018. Après présentation du projet, échanges et discussion, elle a formulé l'avis suivant :

Considérant la cohérence du maillage des pôles à l'échelle du territoire ;

Considérant l'objectif d'accueil de nouveaux habitants, de l'ordre de 330 à 400 par an, comme raisonnable ;

Considérant la répartition résidentielle avec l'objectif de renforcer le poids des pôles de centralité et des pôles relais ;

Considérant la limitation différenciée, en fonction de l'armature urbaine, de la part de logement individuels purs dans la construction neuve ;

Considérant l'objectif minimum de logements à créer dans l'enveloppe urbaine fixé à 40 % ;

Considérant l'inscription d'une densité brute de 15 à 25 logements par hectare sur les zones en extension urbaine ;

Considérant que les objectifs en matière de zones d'activités économiques ont été organisés en 3 niveaux (1 : régional, 2 : intercommunal, 3 : de proximité) et que les projets de développement des zones de niveaux 2 et 3 seront analysés à l'échelle des PLUi ;

Considérant que le besoin en foncier brut à vocation économique est estimé entre 130 et 160 ha pour les zones d'activités économiques de niveaux 2 et 3 ;

Considérant l'effort de densification tant pour l'habitat que pour les activités économiques et le commerce au sein de l'enveloppe urbaine ;

Considérant que les objectifs de consommation d'espaces sont fixés à 14,2 ha/an pour l'habitat et les équipements, et à 8 ha/an pour l'économie,

Considérant que le projet de SCoT a été réalisé dans un souci de réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers en divisant par plus de deux le rythme de consommation par rapport à la période 2005 – 2013 ;

Monsieur le Président
PETR SCoT Vallée du Loir
Rue Anatole Carré
72500 VAAS

Considérant la réelle prise en considération des enjeux environnementaux et agricoles dans le projet de SCoT ;

Considérant la bonne prise en compte des observations émises par la commission lors de la réunion technique du 21 novembre 2017 ;

En conséquence et à l'unanimité, la commission émet, au titre de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, un **avis favorable** au projet de SCoT du Pays Vallée du Loir.

Le service urbanisme, aménagement et affaires juridiques reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du service urbanisme, aménagement
et affaires juridiques

Hervé Joslain

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Préfecture de La Sarthe

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

REÇU le 19 OCT. 2018

Direction départementale des territoires
Service urbanisme, aménagement et affaires juridiques
Unité planification
Affaire suivie par : Emmanuelle Rondineau
Tél : 02 72 16 40 66
Courriel : ddt-suaaj-planification.@sarthe.gouv.fr

Le Mans, le 12 octobre 2018

Le Préfet de la Sarthe

à

Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de la Vallée du Loir
Rue Anatole Carré
72500 VAAS

Objet : PETR Pays Vallée du Loir – Avis de l'État sur SCoT arrêté

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis, le projet du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de la Vallée du Loir arrêté par délibération du 5 juillet 2018 du comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays Vallée du Loir. Celui-ci a été notifié à mes services le 13 juillet 2018.

Il apparaît, à l'analyse de ce document, que la majorité des remarques émises lors de la phase d'association sur ce projet ont été prises en compte. La qualité de ce document de planification se traduit par ses orientations en faveur d'un développement résidentiel économe en foncier, de la valorisation des identités paysagères, de la préservation de la biodiversité et des milieux et de la réduction des gaz à effet de serre. Il est l'aboutissement d'un travail conséquent des élus du PETR et des équipes techniques en charge du projet, en concertation avec la direction départementale des territoires.

L'examen du dossier appelle cependant de ma part les observations suivantes relatives aux définitions de l'enveloppe urbaine et de la densité brute, aux besoins en logements, à la prise en compte du vieillissement de la population et à la réduction des nuisances sonores et de l'exposition aux risques.

1 – Définitions de l'enveloppe urbaine et de la densité brute

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) définit la notion d'enveloppe urbaine. Ainsi, elle représente l'ensemble des espaces bâtis y compris les autorisations d'urbanisme accordées, exception faite des écarts, hameaux et enclaves non bâties supérieures à 1 ha à l'intérieur des espaces urbanisés. Cette définition est satisfaisante mais il est préférable, pour mieux l'illustrer, de vous appuyer sur le schéma de la page 36 du DOO, plutôt que sur celui du glossaire.

Par ailleurs, la photo aérienne de la page 37 du rapport de présentation représente davantage des zones d'extension à étudier lors de l'élaboration du document d'urbanisme que des véritables « dents creuses » au sein de l'enveloppe urbaine.

Enfin, dans le dossier, la densité prise en référence pour les calculs du nombre de logements par hectare est la densité brute. Or, la page 89 du DOO définit la densité nette en détaillant les espaces exclus de la densité brute dans les opérations. À notre sens, ce paragraphe sur les espaces exclus et le schéma associé porte à confusion et pourrait être supprimé.

2 – Besoins en logements

Le projet du SCoT a fixé comme objectif démographique une progression annuelle d'environ 330 à 400 habitants à l'horizon 2040. Ce scénario est ambitieux avec notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) visant à renforcer l'attractivité du territoire et la qualité de son cadre de vie. Les projections induites concernant les besoins en logements le sont également. D'ailleurs, pour plus de clarté, les déclinaisons des besoins en logements, par niveau de polarité et par EPCI mériteraient d'être exprimées en valeur plutôt qu'en pourcentage, aussi bien dans le DOO que dans le PADD. Cela était d'ailleurs le cas dans la pré-version du PADD du 20 décembre 2016.

En outre, afin de répondre aux besoins de diversité de mixité en matière d'habitat, le SCoT prescrit la réalisation de 10 % de logements sociaux minimum dans les pôles relais. À la lecture du DOO, la localisation de cette offre est à privilégier dans l'enveloppe urbaine à proximité des équipements, des services publics et d'une desserte en transport en commun. J'attire votre attention sur le fait que le Conseil Départemental de la Sarthe, délégataire des aides à la pierre, ne semble pas pouvoir s'engager à long terme sur la programmation de logements sociaux dans ces pôles. Aussi, je vous suggère de transformer cette prescription en simple recommandation afin d'éviter d'éventuelles difficultés de mise en oeuvre.

Enfin, je vous informe que la commission consultative départementale des gens du voyage, lors de sa réunion du 29 juin 2018, a entériné le principe de maintenir la réalisation de l'aire de grands passages sur la communauté de communes du Pays Fléchois, dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en cours de révision. Il convient d'adapter le paragraphe des objectifs (page 44 du DOO) en conséquence. En outre, la réalisation de cette aire de grands passages ainsi que la réponse aux besoins d'ancrage des gens du voyage rejoignent les objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme, en application de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

De même, la rédaction des objectifs page 43 du DOO pourrait préciser que, lors de l'élaboration du document d'urbanisme, la collectivité compétente est invitée à réaliser un diagnostic des besoins d'ancrage territorial des gens du voyage. Dans l'éventualité où ceux-ci seraient avérés, il reviendrait aux documents d'urbanisme d'offrir, sur certains secteurs, la possibilité d'implantation de résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leur utilisateur et prévoir la réalisation d'opération d'habitat adapté aux gens du voyage.

3 – Adaptation au vieillissement de la population

La question du vieillissement de la population, et en particulier les enjeux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées dépendantes, pourrait être davantage intégrée au SCoT, en lien avec les partenaires concernés tant sur la prévention qu'au niveau de l'accès aux services et aux soins. Le projet régional de santé des Pays de la Loire (PRS) préconise en effet la mise en œuvre d'actions de prévention pour

lutter contre la perte d'autonomie et offrir des clés à l'ensemble des décideurs publics pour adapter les espaces publics et privés aux défis que pose le vieillissement de la population.

4 – Nuisances sonores

Le diagnostic de l'état initial et le DOO rappellent que les cartes stratégiques de bruit et les plans de préventions des bruits de l'environnement des principaux axes routiers parcourant le territoire ont été approuvés. Cependant, à la page 98 de l'état initial de l'environnement, le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) – 1ère échéance des routes départementales, adopté le 30 mars 2012, ne concerne aucune voirie de votre territoire. Par contre, le PPBE - 2e échéance en cours de réalisation par les services du Conseil Départemental s'appliquera aux RD 306, RD 323 et à une portion de la RD 307. Aussi, je vous suggère la rédaction suivante : « *Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres s'applique au voisinage des routes listées dans l'arrêté du 18 mars 2016 et notamment l'A28, l'A11, la RD 323 et la RD 306. La réalisation des projets d'aménagement devra permettre la prise en compte des actions recensées par les gestionnaires d'ouvrages au titre des PPBE. Le développement [...] (espace tampon, mur anti-bruit).* ».
En outre, la question des sources de bruit autres que celles relatives aux infrastructures de transports terrestre n'est pas évoquée. Le SCoT pourrait rappeler que tout projet qui entraînera une proximité entre sources de bruit (installation classée, établissement industriel, artisanal, commercial ou agricole, bar et discothèque, activité culturelle, sportive ou de loisir,...) et zones résidentielles nécessitera de prendre les mesures adéquates pour réduire les nuisances sonores, et ce dès la réflexion en matière de planification urbaine (PLU intercommunal).

5 – Les risques

Le diagnostic et la présentation des risques sur le territoire du SCoT sont complets. Cependant, les cinq plans de préventions des risques naturels mouvements de terrains devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme et non simplement « considérés » comme évoqué dans le DOO (page 79). À cette même page, concernant le risque de feux de forêts, l'implantation de réserves d'eau sera à « rechercher » plutôt que « possible » en forêt. En outre, pour en faciliter la lecture, il conviendrait de rédiger comme suit le dernier point de l'objectif du DOO (page 80) relatif aux risques technologiques : « *La voirie devra respecter les prescriptions imposées pour le transport et la circulation des matières dangereuses et les transports exceptionnels* ».

Telles sont les observations que votre projet appelle de ma part. Ainsi, j'émets, au titre de l'État, un avis favorable au projet arrêté d'élaboration du SCoT du Pays de la Vallée du Loir.

En complément de cet avis, vous trouverez en annexe des observations d'ordre secondaire de nature à améliorer la compréhension et la qualité juridique du dossier.

La direction départementale des territoires se tient à votre disposition pour tout échange sur votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON

Copie : Monsieur le Sous-Préfet de La Flèche
DDT/SUAAJ/Planification

A N N E X E à l'avis de l'État sur le projet de SCoT arrêté Pays Vallée du Loir

✓ **Rapport de présentation**

- Page 55 : le tableau de compatibilité du SCoT avec le SAGE Loir indique que les enjeux n° 5 (gestion quantitative des ressources) et n°6 (sécurisation de l'alimentation en eau potable) ne relèvent pas du SCoT. Or, il s'agit d'enjeux territoriaux forts dont le SCoT doit tenir compte eu égard à son rapport de compatibilité avec les SAGE et le SDAGE. Le DOO intègre pourtant ces enjeux dans les passages suivants : « la pérennité de la ressource en eau sera garantie par une occupation du sol respectant la réglementation des différents périmètres de protection de captage des eaux » ; « le développement urbain sera conditionné à des capacités suffisantes en assainissement et en eau potable ».

1a. Diagnostic

- Page 8 : la superficie de la forêt de Bercé est de 5 406 ha et non de 5 300 ha comme indiqué.
- Page 10 : le passage sur les paysages arboricoles concerne la commune de Saint-Germain d'Arcé et non de Saint-Martin-d'Arcé.
- Page 63 : La carte intitulée « Déplacements domicile-travail du Pays Vallée du Loir – 2009 » présente une erreur dans la reprise des chiffres. En effet, pour la communauté de communes Orée-Bercé-Bélinois, le chiffre concernant les flux entrants devrait être 691 et non 543. Pour le Pays Calaisien, il semble que le chiffre de 327 relatif aux flux entrants soit exact, mais il devrait figurer en noir et non en rouge sur le schéma.
- Page 65 : La zone d'activités LoirÉcopark est située à Vaas et Aubigné-Racan pour une surface de 170 ha. Il est également fait référence à une extension prévue de LoirÉcopark sur la commune de Montval-sur-loir. La traduction dans le DOO de cette formulation est ambiguë et pourrait laisser croire que cette extension (Montabon) est une zone d'activités économiques (ZAE) de niveau 1 (comme définie en page 60 du DOO) alors qu'elle est à considérer comme une ZAE de niveau 2 et à inclure comme tel dans le scénario de la consommation d'espaces en page 75 du DOO. Je vous invite à corriger la dénomination de cette zone.
- Page 88 : Sur la carte présentant les périmètres des territoires voisins possédant un SCoT, il est indiqué que le SCoT Pays Vallée de la Sarthe est en cours d'élaboration. Il est aujourd'hui approuvé.

1b. État initial de l'environnement

- Page 5 : l'article sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT n'est pas le L 111-1-1, mais l'article L 131-6 du code de l'urbanisme.

✓ **Projet d'aménagement et de développement durables**

- Page 29 : dans le dernier paragraphe du point 2.2.2, il est indiqué que la problématique de la sédentarisation des gens du voyage est à prendre en compte et ainsi permettre l'intégration de l'habitat caravane. Il serait utile de préciser que l'habitat caravane est « destiné à l'habitat permanent de son utilisateur ».
- Page 50 : le Plan de prévention du risque « mouvements de terrain » concernant les communes de Ruillé-sur-le-Loir, Poncé-sur-le-Loir et Lavenay n'est plus en cours d'élaboration. Il a été approuvé par arrêté préfectoral, le 7 avril 2017 (http://www.sarthe.gouv.fr/pprmt-lavenay-ponce-sur-le-loir-ruille-sur-loir-a2475.html).
- Page 54 : le Schéma départemental des carrières de la Sarthe n'est plus en cours d'élaboration. Il a été approuvé le 16 novembre 2017 (http://www.sarthe.gouv.fr/schema-departemental-des-

carrieres-sdc-de-la-a4383.html). Par ailleurs, un schéma régional des carrières est en cours d'élaboration.

- Page 55 : L'exploitation des nappes en géothermie n'est pas sans risque si les forages ne sont pas réalisés dans les règles de l'art et notamment sans mise en communication des eaux de surfaces voire des niveaux différents de nappe entre eux. En effet, l'existence de plusieurs nappes l'une au-dessus des autres est fréquente dans le secteur concerné. Il est à rappeler l'importance de l'enjeu visant à conserver des nappes de bonne qualité. Il conviendrait peut-être de rappeler cette vigilance à apporter dans le cas du développement de la géothermie.

✓ **Document d'orientation et d'objectifs**

- Page 14 : dans le premier point des objectifs concernant le déploiement du Très Haut Débit, il est indiqué que l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à un équipement qualitatif. Il conviendrait d'écrire en gras le mot « conditionnée » pour insister sur ce pré-requis.
- Page 15 : la carte est à actualiser car, depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sont devenues des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).
- Page 17 : En plus de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, vous pouvez faire référence à l'article L. 151-23.
- Page 35 : Les extensions à vocation d'habitat seront en continuité de l'enveloppe urbaine du bourg ou de la ville en privilégiant une localisation au plus près des centres et avec des opérations garantes de la densité fixée. Bien que la phrase « Le mitage ou l'urbanisation diffuse seront proscrits » se réfère au 3.2.1. intitulé « Maîtriser les extensions urbaines », il aurait été intéressant de citer dès ce paragraphe les autres critères de sélection étudiés (potentiel agronomique des sols, trame verte et bleus, qualité du milieu et de la biodiversité,...) avant d'ouvrir une nouvelle zone à l'urbanisation, bien que ceux-ci soient développés dans les objectifs des pages 53 et 54.
- Page 37 : le PLH est un Programme Local de l'Habitat et non un Plan.
- Page 38 : Il est indiqué que les « dents creuses » constructibles supérieures à 5 000 m² devront faire l'objet d'une OAP. Pourtant, au regard des objectifs de densité indiqués dans le SCoT, il semblerait pertinent qu'une OAP puisse être envisagée à partir de 2 500 m² de terrain, afin de se prémunir de l'acquisition du terrain par un propriétaire qui ne souhaiterait y construire qu'un seul logement. De même, il est recommandé de faire usage des OAP sur la majorité des dents creuses afin de traduire au mieux les objectifs de la collectivité.
- Page 40 : des précisions sont à apporter à l'application de la règle sur la densité. À priori, elle s'applique sur les secteurs concernés par des OAP. Il pourrait être indiqué qu'elle s'applique aux opérations d'ensemble (éventuellement plus de X lots). Hors opérations d'ensemble, des constructions sur de plus grandes parcelles seront toujours possibles dans les dents creuses, en division foncière...

  Autrement dit, si la densité est traitée de manière différenciée, il est important de jouer sur le volet « programmation des opérations d'aménagement » des OAP afin d'assurer la bonne réalisation des opérations les plus denses en premier temps. Cela permet d'éviter que seules les opérations les moins denses soient réalisées et que la moyenne ne soit pas respectée au final.
- Page 44 : une orientation en matière d'éclairage public pourrait être ajoutée.
- Page 45 : par courrier du 20 septembre 2017 ayant pour objet de fournir un pré-avis sur le DOO du SCoT, mes services avaient suggéré d'étendre le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques à d'autres lieux que les centres-villes, comme par exemple les grandes surfaces, cette orientation pourra être déclinée dans les PLU(i).

- Page 46 : le potentiel de densification du développement urbain à proximité directe des principaux pôles d'échanges peut se faire via l'étude de nouvelles formes urbaines ; par exemple, l'habitat individuel peut évoluer en introduisant continuité et mitoyenneté tout en garantissant le confort de l'espace privatif. L'aménagement d'espaces publics de qualité est un complément indispensable dans la conception des nouveaux quartiers.
- Page 47 : pour faciliter la compréhension des objectifs, une justification du classement des modes de déplacements à intégrer selon l'ordre de priorité énoncé, dans les nouvelles opérations d'aménagement, est à ajouter.
- Page 53 : Le choix des zones à urbaniser peut considérer des critères supplémentaires, comme cela a pu être détaillé dans la charte agriculture et urbanisme de la Sarthe.
- Page 55 : dans le premier paragraphe des objectifs, les constructions neuves sont interdites en zone naturelle, agricole ou forestières à l'exception des équipements publics. Il convient de reprendre la rédaction en application des articles R.151-27 et suivants du code de l'urbanisme qui fixent les destinations et sous-autorisation et préciser qu'il s'agit des constructions d'équipements d'intérêt collectif et de services publics.
- Page 55 : l'évolution mesurée des bâtiments effectivement permise est à encadrer dans les documents d'urbanisme, sous réserve de ne pas compromettre les objectifs de protection des espaces agricoles et naturels et avec des règles de hauteur, d'emprise au sol et de densité définies dans les documents d'urbanisme.
- Page 56 – l'illustration de la définition de l'enveloppe urbaine démontre qu'elle se fixe à la limite parcellaire des propriétés. Par principe, l'enveloppe urbaine regroupe l'ensemble des espaces artificialisés présentant une certaine continuité et une certaine compacité. Ainsi, la limite de l'enveloppe urbaine d'un hameau doit être au plus près du bâti existant et les jardins sont à exclure de l'enveloppe urbaine. La carte de l'illustration est à reprendre.
- Page 57 : Une vigilance est à apporter sur la prise en compte des enjeux environnementaux pour créer routes et chemins d'accès agricoles dans les vallées inondables : espaces de biodiversité, zones humides et frein aux champs d'extension des crues avec modification des circulations hydrauliques notamment dans des secteurs non concernés par un PPRNi.
- Page 58 : le paragraphe 2 des objectifs (3.2.2.4) précise que les règles de protection des espaces boisés et des haies seront ajustées. Elles sont également à « justifier ».
- Page 60 : Les zones d'activités économiques de proximité (niveau 3) doivent répondre aux besoins des artisans locaux. Ce choix s'avère être trop restrictif. Je vous conseille de définir les activités autorisées avec les nouvelles destinations et sous destinations fixées par le code de l'urbanisme (Articles R.151-28 et suivants du code de l'urbanisme).
- Page 62 : Le titre « Anticiper l'avenir » (3.3.2.2) est inadapté car c'est là l'essence même du SCoT ;
- Pages 62 : En ce qui concerne les entreprises situées en campagne, il convient de porter une attention particulière en cas de consommation de terres agricoles ; aussi, tout projet fera l'objet d'une analyse sur la consommation et les besoins seront justifiés dans le document d'urbanisme.
- Page 71 : le deuxième paragraphe des objectifs s'attache aux réservoirs de biodiversité, indiquant que ceux-ci seront « strictement protégés de toute urbanisation, sauf pour des équipements publics et d'intérêt général ». Il conviendrait d'identifier le Réseau Public de Transport de l'Électricité et de mentionner l'existence de ces ouvrages existants dans le projet de SCoT en vue de sa déclinaison dans les zonages des PLU(i) du territoire. À ce titre, le tracé des ouvrages RTE en exploitation est disponible au format SIG sur le site de l'Open Data RTE

(https://opendate.reseaux-energies.fr/explore/?q=inspire&sort=modified) et en y effectuant une recherche sur « INSPIRE ».

- De plus remplacer « équipements publics et d'intérêt collectif » par « équipements d'intérêt collectif et services publics » selon les destinations fixées par le code de l'urbanisme.
- Page 72 : Pour les cours d'eau, la référence liée « à la capacité financière du maître d'ouvrage » est à supprimer.
- Page 76 : la réglementation relative à la qualité de l'air s'est étoffée avec la loi Engagement national pour l'environnement (ENE) depuis la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE).
- Page 76 : le deuxième paragraphe de l'objectif relatif à la qualité de l'air pourrait être formulé de la sorte : « De même, les opérations d'urbanisme veilleront à proposer des règles permettant de faire évoluer la typologie des constructions ».
- Page 77 : en plus des bases de données Basol et Basias, le SCoT peut mentionner les Secteurs d'information sur les sols (SIS) qui sont en cours de réalisation et qui seront annexés aux documents d'urbanisme (alinéa 10 de l'article R. 151-53 du code de l'urbanisme).

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Mission régionale d'autorité environnementale

Mission régionale d'autorité environnementale

Pays-de-la-Loire

Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays-de-la-Loire du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du PAYS VALLÉE DU LOIR (72)

n°MRAe 2018-3434

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale de l'autorité environnementale de la région Pays de la Loire, s'est réunie par conférence téléphonique le 16 novembre 2018. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Vallée du Loir (72).

Étaient présents et ont délibéré collégialement : Fabienne Allag-Dhuisme, Odile Stefanini-Meyrignac, et en qualité de membres associés Antoine Charlot et Vincent Degrotte.

Était présente sans voix délibérative : Thérèse Perrin.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays-de-la-Loire a été saisie par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays Vallée du Loir pour avis de la MRAe, le dossier ayant été reçu le 16 août 2018.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL a consulté le délégué territorial de l'agence régionale de santé de la Sarthe par courriel le 20 août 2018.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe et sur le site de la DREAL. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'Avis

Le SCoT du Pays Vallée du Loir recouvre 3 communautés de communes sur un territoire à dominante rurale, situé au sud du département de la Sarthe. Il vise à renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur son cadre de vie.

Le projet de SCoT s'appuie sur un diagnostic territorial et un état initial de l'environnement relativement bien étayés et largement illustrés. Toutefois il se limite à une analyse très globale des enjeux.

Pour la MRAe, ce manque de territorialisation nuit à la qualité du SCoT. Ainsi, les besoins réels en matière de consommation d'espace, tant sur l'implantation d'habitats que sur les activités économiques, manquent d'une argumentation étayée qui s'appuieraient sur des données objectives.

La MRAe recommande par exemple de mieux justifier les besoins réels sur le développement des zones d'activités économiques, en prenant en compte la totalité des surfaces encore disponibles, en assurant une répartition plus homogène sur le territoire, et, le cas échéant, en optimisant les surfaces envisagées avec pour objectif principal la recherche d'économie d'espace.

Par ailleurs, les enjeux du territoire ne sont pas suffisamment croisés, ce qui ne permet pas d'identifier – et donc d'arbitrer – les éventuels conflits d'usages.

Concernant les dispositions prévues dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO), elles conduisent le plus souvent à reporter sur les documents d'urbanisme de rang inférieur la charge de combler ses lacunes, au détriment de l'équilibre recherché au sein du périmètre du SCoT. De surcroît, celles-ci ne hiérarchisent aucunement les différents enjeux.

La MRAe recommande également de mieux justifier l'absence d'incidences négatives significatives du projet de SCoT sur les sites Natura 2000, sans se contenter de renvoyer aux études opérationnelles ultérieures, en particulier pour les projets jugés comme structurants pour le projet de territoire et susceptibles d'incidences notables sur les sites.

D'autres recommandations sont formulées dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

Les textes réglementaires prévoient que certains documents d'urbanisme et leurs procédures d'évolution relèvent obligatoirement de la procédure d'évaluation environnementale. C'est le cas des schémas de cohérence territoriale (article L.104-1 du code de l'urbanisme).

1 Contexte et présentation du projet de SCoT et de ses principaux environnementaux

Le territoire du projet de SCoT du pays Vallée du Loir compte trois intercommunalités que sont la communauté de communes du Pays Fléchois (14 communes), la communauté de communes Sud Sarthe (19 communes) et la communauté de communes Loir Lucé Bercé (24 communes).

Au 1er janvier 2018, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir compte près de 75 000 habitants. La population se répartit de manière équilibrée entre les trois communautés de communes. Les pôles de La Flèche (15000 habitants), Montval-sur-Loir (6200 habitants) et Le Lude (3900 habitants) concentrent à eux seuls 33,5 % des habitants du territoire.

Deux communes, La Flèche et Montval-sur-Loir sont les deux pôles principaux de ce territoire globalement rural et peu densément peuplé.

Le territoire est traversé d'est en ouest par le Loir représentant un axe géographique et historique. Un réseau hydrographique dense a façonné des vallées perpendiculaires à celle du Loir. Le territoire se caractérise par des paysages marqués par les bois et les forêts.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe portent sur :

- la prise en compte de ce milieu naturel riche et reconnu par trois sites Natura 2000 et de nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;
- l'organisation et la proportionnalité de la consommation d'espace sur ce territoire à dominante rurale.

Le projet de SCoT envisage l'accueil annuel de 330 à 400 habitants supplémentaires d'ici à 2040.

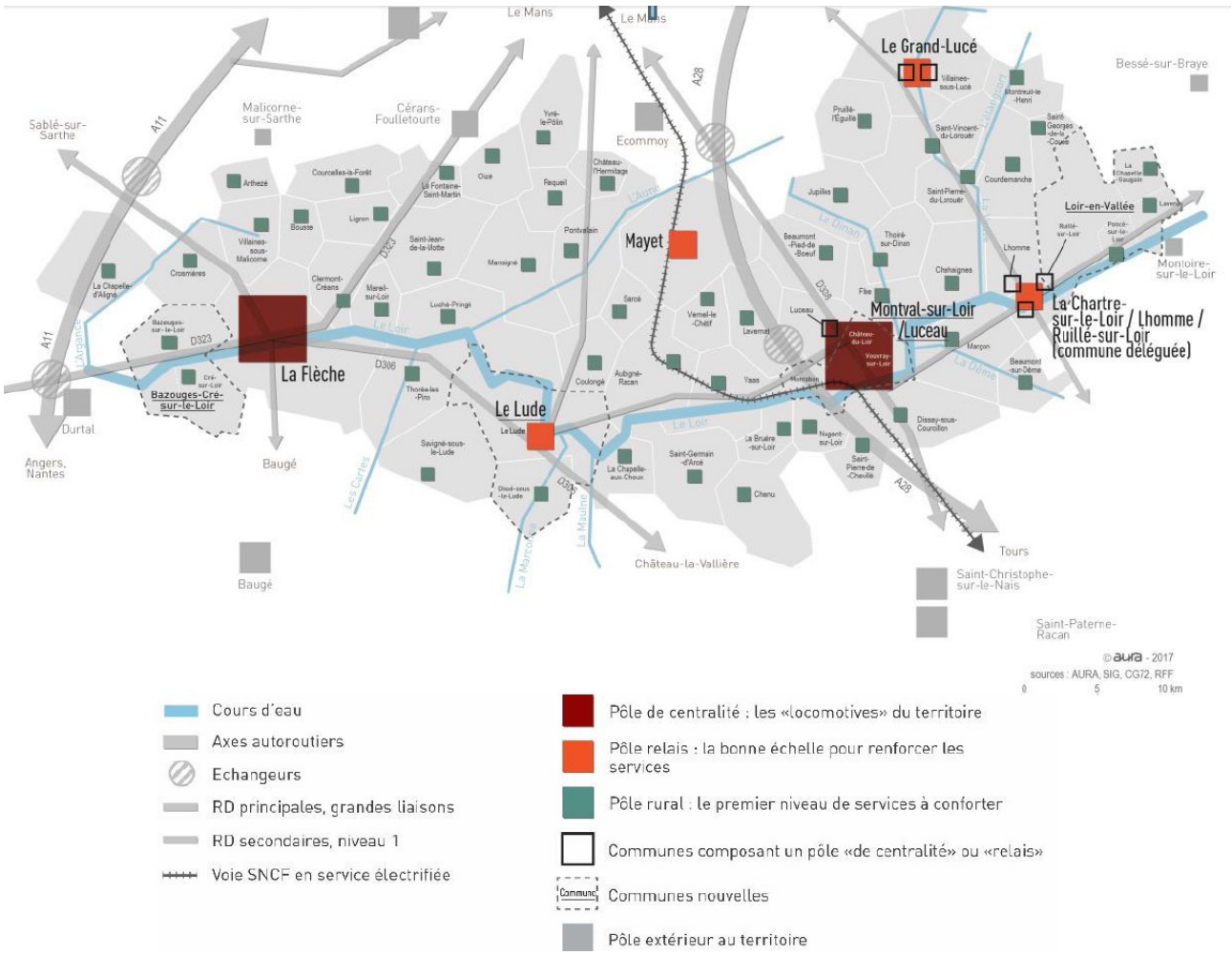

source : carte extraite du PADD, page 21

2 Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

2.1 L'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes

Le rapport de présentation rappelle les documents avec lesquels le SCoT entretient un lien de compatibilité : le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)[1], le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)[2], les différents Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)[3], ainsi que le Plan de gestion du risque inondation (PGRI)[4]. Pour chacun de ces documents, le dossier expose les mesures du SCoT répondant à leurs différents objectifs, enjeux et orientations.

1 En cours d'élaboration au moment de l'arrêt du SCoT
2 SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015
3 SAGE Loir arrêté le 25 septembre 2015 et SAGE Sarthe Aval en cours d'élaboration
4 PGRI Loire-Bretagne 2016-2021

Le même exercice est ensuite effectué pour les documents que le projet de SCoT doit prendre en compte : le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)[5], le Schéma régional des carrières (SRC)[6] et le Schéma départemental des carrières (SDC)[7].

Enfin, le dossier liste les autres documents de référence utilisés dans le cadre de l'élaboration du SCoT[8].

Pour la MRAe, l'articulation du SCoT avec ces différents documents n'est pas suffisamment démontrée. Les arguments proposés par le maître d'ouvrage font seulement référence aux objectifs du SCoT. Ils ne mettent pas en évidence l'articulation concrète du DOO avec les dispositions et mesures de ces plans et programmes.

2.2 L'état initial de l'environnement et le diagnostic socio-économique

Le diagnostic socio-économique fait l'objet d'un document dédié, appelé « diagnostic territorial ». Richement illustré et bien organisé, il permet une approche claire du territoire.

Pour chaque thématique développée, le diagnostic fournit une synthèse des informations apportées et une liste des principaux enjeux territoriaux. Cette dernière demeure toutefois succincte et ne permet pas toujours de distinguer des enjeux différenciés d'une partie du territoire à l'autre.

L'état initial de l'environnement fait l'objet d'un document à part. La trame du document s'apparente à celle du diagnostic (développement par thématique, synthèse et dégagement des enjeux) ce qui en facilite la lecture. Il est exhaustif et bien illustré.

2.3 L'explication des choix retenus

Un chapitre dédié à l'explication des choix retenus pour les axes stratégiques du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et pour les dispositions traduites dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) se retrouve dans le rapport de présentation.

Chaque thématique présente une argumentation reposant sur le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques.

Sont ainsi développées les thématiques liées à l'accessibilité du territoire, à son attractivité touristique et économique, à la préservation de ses richesses naturelles, à l'organisation territoriale (en trois niveaux de pôles : 52 pôles ruraux, 4 pôles relais et 2 pôles de centralité), à la mise en œuvre d'une stratégie équilibrée et adaptée d'accueil de nouveaux habitants dans les trois communautés de communes comprises dans le périmètre du SCoT, à l'organisation d'un développement résidentiel économe en foncier et également modulable en fonction des caractéristiques du territoire.

En ce qui concerne l'accueil d'activités économiques nouvelles, les trois communautés de communes se voient affectées des enveloppes spécifiques, basées sur les

5 SRCE adopté le 30 octobre 2015
6 SRC en cours d'élaboration
7 SDC arrêté le 16 novembre 2017
8 Charte paysagère et architecturale du PETR, Plan climat air énergie territorial (PCAET) du PETR, plan de déplacements durables (PDD) du PETR, Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, Schéma départemental d'alimentation en eau potable, Schéma départemental d'assainissement, Atlas des zones inondables du Loir et de la Braye, Schéma directeur d'aménagement du numérique du territoire (SDANT), Schéma régional climat air énergie (SRCAE), Plan régional de l'agriculture durable (PRAD), Plan régional d'élimination des déchets dangereux.

consommations d'espaces passées. On relève cependant un manque de lisibilité quant aux besoins réels, notamment au regard des données fournies dans le diagnostic territorial.

Le besoin estimé tel qu'annoncé dans le projet de SCOT représente entre 130 hectares et 160 hectares d'ici 2040, sur la base d'une consommation d'espace estimée entre 6,5 et 8 hectares par an. Sur la période 2005-2015, 6,65 hectares ont été consommés par an répartis de manière inégale entre les 3 communautés de communes.

En premier lieu, le dossier précise que les surfaces disponibles dans les zones d'activités économiques existantes feront partie de cette jauge mobilisable. Un rappel de ces surfaces disponibles est attendu ainsi qu'un décompte du total des surfaces attribuées à chaque communauté de communes de manière à appréhender la consommation d'espace réellement attendue dans ces secteurs en vue du développement des activités économiques. Par ailleurs, exception est faite pour la zone LoirEcoPark (170 hectares dont 60 hectares à l'état de projet sur le territoire de la communauté de communes Sud Sarthe) dont le dossier précise qu'elle n'est pas prise en compte dans les surfaces disponibles. La justification de cette exclusion doit être davantage étayée.

Ensuite, on relève que la manière de prendre en compte les 14 projets de création de zones d'activités économiques (ZAE) (surface potentielle de 121 hectares) identifiés au diagnostic, n'est pas précisée. Dans le même ordre d'idée, le diagnostic faisait état de 25 hectares de potentiel privé de « seconde main », éliminés de tous calculs dans la mesure où les collectivités estiment ne pas avoir de prise sur ces surfaces.

Enfin, le dossier prévoit une réserve supplémentaire de 40 hectares mobilisable par les communautés de communes, sous certaines conditions. Ce faisant, le bilan conduit à 130 à 160 hectares répartis entre collectivités auxquels s'ajoutent 40 hectares de réserves et 60 hectares du LoirEcoPark qui seraient effectivement mobilisables. Les surfaces des zones dédiées aux activités économiques dépassent alors, dès le stade de l'élaboration du SCoT, les besoins identifiés.

La MRAe recommande de mieux justifier les besoins réels sur le développement des zones d'activités économiques, en prenant en compte la totalité des surfaces encore disponibles, en assurant une répartition plus homogène sur le territoire, et, le cas échéant, en optimisant les surfaces envisagées avec pour objectif principal la recherche d'économie d'espace.

En matière d'habitat, l'objectif du projet de SCoT est une progression annuelle de 330 à 400 habitants nouveaux d'ici 2040, estimation ambitieuse assumée par le PETR, basée sur la croissance observée entre 1999 et 2014 à l'échelle du périmètre du SCoT. Cependant, on relèvera que sur la période 2009-2014, la tendance était plutôt à la stagnation.

On notera en premier lieu que la croissance observée (croissance démographique de 0,42 % en moyenne annuelle calculée sur 15 ans) n'est pas déclinée à l'échelle de chacun des trois territoires. Or on constate que les objectifs chiffrés de production de logements sont, eux, déclinés à cette échelle. Le dossier se limite à affirmer le besoin de 300 à 350 logements par an, répartis par communauté de communes. Ce besoin en logements apparaît également très ambitieux au regard de la production de logements effectivement observée sur la période 2010-2016 qui s'élève à 153 logements par an.

Ensuite, l'approche proposée à partir de deux niveaux de lecture – un niveau par communauté de communes et un niveau par pôle – ne facilite pas la compréhension de la répartition effective des objectifs de production donnés par le projet de SCoT (répartition par EPCI puis par type de pôle à l'intérieur d'un EPCI).

Ainsi, la démonstration du besoin en logements n'est pas suffisamment argumentée, notamment en l'absence de programme local de l'habitat (PLH).

La MRAe recommande de mieux démontrer le besoin affiché en logements à l'aide de données chiffrées, déclinées par EPCI, et en s'appuyant sur les tendances passées, en particulier celles de la période 2010-2016.

On notera par ailleurs que le dossier accorde une importance stratégique au développement de l'axe routier est-ouest. Ce développement implique la réalisation de contournements de communes (Vaas, Bazouges, Le Lude). Le dossier n'est pas suffisamment éloquent sur l'état d'avancement de ces projets, sur leurs éventuels impacts sur des zones d'enjeux naturels identifiés et sur les acteurs compétents pour leur réalisation effective.

La justification des choix retenus se trouve également traitée au sein du document d'évaluation environnementale. Elle fait suite à un rappel des enjeux identifiés au sein de l'état initial pour chaque thématique. Un scenario « au fil de l'eau » est détaillé, présentant les impacts prévisibles d'une évolution du territoire en l'absence de SCoT. Il conclut à un impact globalement négatif modéré en l'absence de SCoT et à un impact négatif significatif sur la préservation du paysage agri-naturel dû à l'accroissement urbain.

2.4 L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement, et des mesures pour les éviter, les réduire et les compenser

L'évaluation environnementale produite au dossier aborde l'analyse des incidences du projet de SCoT sur l'environnement par thématique. Pour chacune, le dossier rappelle les objectifs du SCoT, présente les incidences négatives attendues, les incidences positives, puis les mesures destinées à éviter, réduire voire compenser ces incidences négatives.

On notera que l'analyse produite s'avère souvent générique, peu voire pas territorialisée. Si certains grands projets structurants sont évoqués à titre d'exemple (contournement nord du Lude et en conséquence, besoin d'un nouveau franchissement du Loir) comme susceptibles de forts impacts sur les continuités écologiques, les mesures proposées restent à l'échelle globale du territoire. Contrairement au reste du dossier qui s'avère très illustré, l'évaluation environnementale ne propose pas de cartographies ou d'illustrations de recoupement des enjeux de nature à faire apparaître d'éventuels conflits d'usages (contournements routiers et continuités écologiques notamment).

Il est attendu du projet de SCoT qu'il identifie, à son niveau, les projets connus ou affichés dans le DOO et susceptibles d'impacts forts (zones d'activités connues et leurs extensions, carrières, projets routiers, etc), qu'il démontre à son échelle un premier niveau d'acceptabilité environnementale de ces projets dans le respect de la démarche « éviter réduire compenser » et que, le cas échéant, il envisage des mesures dédiées, proportionnées à son niveau d'intervention.

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

Le réseau Natura 2000 représente 8 % du territoire avec trois sites : « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges », « Châtaigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans » et « Vallée du Narais, forêt de Bercé et Ruisseau de Dinan ». Si le dossier mentionne l'existence de plusieurs dispositions du document d'orientations et d'objectifs (DOO) destinés à préserver la trame verte et bleue, laquelle comprend les sites Natura 2000, il souligne également l'existence d'enjeux concurrents tels que projets routiers et développement du tourisme sans apporter de garanties sur la préservation des sites.

La MRAe recommande de mieux justifier l'absence d'incidences négatives significatives du projet de SCoT sur les sites Natura 2000, sans se contenter de renvoyer aux études opérationnelles ultérieures, en particulier pour les projets jugés comme structurants pour le projet de territoire et susceptibles d'incidences notables sur les sites.

2.6 Dispositif de suivi

Le dossier propose une série de 30 indicateurs répartis par thématiques, rapportés dans le document 1d du rapport de présentation. Toutefois, l'état initial (définit la plupart du temps comme « arrêt de projet du SCoT ») est peu renseigné et les objectifs ne sont pas assortis de données chiffrées.

La MRAe recommande pour chacun des indicateurs de préciser l'état initial et de fournir des objectifs chiffrés à moyen et long termes.

2.6 Résumé non technique

Le résumé non-technique se situe à la fin du document intitulé « évaluation environnementale » ce qui le rend difficile à identifier et, de fait, ne facilite pas son appréhension par le public. Il rappelle les enjeux identifiés et récapitule les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT.

Il présente pour principal défaut de rester très générique sans ancrer le projet de SCoT sur son territoire, ne permettant pas au public d'en apprécier les dynamiques.

3 Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT

3.1 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le PADD du projet de SCoT affiche l'objectif d'organiser le territoire au service des habitants et des entreprises, de manière équilibrée.

Le projet se fixe pour objectif de diminuer d'au moins 50 % la consommation d'espace par rapport à la période 2005-2013 (passant de 56,7 hectares consommés par an à 22,2 hectares). Ainsi, des objectifs de consommation d'espace sont déclinés par communauté de communes et détaillés par destination (habitat/espaces d'activités économiques).

En matière d'habitat, le projet souligne la priorisation de la revitalisation des centres en fixant d'abord un objectif minimum de 40 % de création de logements au sein des enveloppes urbaines et en priorisant la recherche de logements vacants et de dents

creuses. Il affiche également des objectifs visant à limiter la part des logements individuels dans la construction neuve en fixant un taux maximum pour chaque type de pôle. Enfin, le projet de SCoT impose une densité moyenne brute pour les opérations nouvelles en renouvellement urbain et en extension échelonnée comme suit : 15 logements/hectare pour les pôles ruraux, 18 logements/hectare pour les pôles relais et 22 à 25 logements/hectare pour les pôles de centralité.

L'application de ces densités apparaît cependant très nuancée dans la mesure où il est par la suite indiqué que cette densité moyenne s'appliquera aux secteurs concernés par des orientations d'aménagement et de programmation, le recours à l'OAP n'étant rendu obligatoire (au-delà des zones d'urbanisation futures 1 AU) que pour les dents creuses constructibles supérieures à 5000m^2. Un seuil plancher de 15 logements/hectare est applicable à toute extension urbaine.

La MRAe recommande que le SCoT soit plus ambitieux en matière de densité, en promouvant des formes urbaines aptes à concilier faible consommation d'espace et qualité de vie pour les habitants.

En vue de préserver les activités agricoles et sylvicoles, le DOO consacre une série d'objectifs à la maîtrise des extensions urbaines mais qui se limite à rappeler que leur définition doit appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser », applicable indépendamment de l'existence d'un SCOT.

La MRAe recommande qu'à son niveau, le SCoT propose des mesures concrètes de préservation des activités agricoles et sylvicoles.

En matière d'activités économiques, le diagnostic territorial dresse un bilan des zones d'activités économiques par EPCI. Il identifie globalement 43,8 hectares disponibles à la commercialisation immédiate et 25 hectares potentiels de seconde main.

Le PADD affiche pour objectif de développer les activités économiques notamment par leur organisation spatiale et leur gestion économe du foncier. Il définit trois niveaux de zones d'activités à l'échelle de l'ensemble du territoire. Le DOO met en œuvre des objectifs différenciés par niveau mais confie l'identification des zones de niveaux 2 et 3 (zones d'intérêt intercommunal et zones de proximité) aux communautés de communes. La vocation du SCoT à porter un développement équilibré du territoire en apparait ici amoindrie.

La MRAe recommande que le SCoT identifie les zones d'activités économiques existantes et leur attribue l'un des trois niveaux préalablement décrits, et qu'il définisse des critères de classement pour les potentielles zones à créer.

S'agissant du commerce, le projet de SCoT entend assurer l'équilibre et la complémentarité des commerces de centre et des grandes et moyennes surfaces de périphérie. Aucun objectif chiffré ne vient encadrer les implantations nouvelles de surfaces commerciales.

Sur la thématique particulière des carrières, il est à noter que la vallée du Loir est un territoire riche en formations géologiques pouvant fournir des granulats roulés à usage noble. Le PADD affiche pour objectif d'économiser la ressource tout en soulignant son poids dans l'économie et l'emploi locaux. L'état initial de l'environnement reprend

notamment la carte du schéma départemental des carrières relative à la hiérarchisation des secteurs à enjeux environnementaux de la Sarthe, le Loir comprenant des secteurs où l'exploitation est interdite. La traduction de ces enjeux dans le DOO est très limitée. Celui-ci s'en tient à renvoyer à la phase de diagnostic de l'élaboration des documents d'urbanisme l'identification des besoins en nouvelles carrières ou en extensions de celles existantes. La question de la remise en état est abordée sous un angle prospectif.

La MRAe recommande que les objectifs et prescriptions relatifs aux carrières soient davantage territorialisés et corrélés à l'identification des enjeux environnementaux.

3.2 Préservation du patrimoine naturel et bâti

Milieux naturels

L'état initial a souligné l'importance et la richesse des milieux naturels au sein du périmètre du projet de SCoT : nombreuses zones humides à forts enjeux écologiques associées au Loir et ses affluents (celles-ci ne sont toutefois pas précisément identifiées à l'échelle du SCoT), 77 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF, représentant 35,4 % du territoire), 3 sites Natura 2000 (8 % du territoire).

Le DOO présente la carte de la Trame verte et bleue (TVB) établie à l'échelle du SCoT et dépourvue de fond de plan, ce qui en permet difficilement une lecture critique. Cette trame se compose d'une mosaïque de milieux remarquables (réservoirs de biodiversité souvent ZNIEFF de type 1 ou site Natura 2000) et plus ordinaires (liaisons entre les réservoirs, bois, maillage bocagers, zones humides etc, parfois inventoriés ZNIEFF de type 2). Le dossier ne justifie pas les écarts constatés entre cette cartographie et celle réalisée à l'échelle du SRCE (au niveau de Vaas par exemple, le SRCE identifie un corridor territoire qui ne se retrouve pas dans le SCoT, à l'opposé, plusieurs corridors écologiques identifiés entre Luché-Pringé, le Lude et Mayet qui n'étaient pas matérialisés au SRCE).

Le DOO prescrit une protection stricte des réservoirs de biodiversité face à toute urbanisation, toutefois fortement amoindrie par une liste d'exceptions à ce principe, applicables à tout le territoire, sans réserve (activités de tourisme notamment). En revanche, les corridors écologiques, dont le périmètre exact devra être précisé par les documents d'urbanisme sur leur territoire respectif, ne bénéficient pas de protection puisque leur urbanisation, leur interception par des infrastructures de transport ou la création de nouvelles carrières y sont envisagés.

La MRAe recommande de revoir le niveau de protection affecté aux éléments composant la TVB, afin d'apporter la garantie de la préservation de leurs fonctionnalités.

Les orientations du DOO qui suivent, reportent vers les documents d'urbanisme locaux la charge d'identifier les éléments paysagers à protéger pour des motifs d'ordre écologique. Concernant les cours d'eau et les zones humides, le DOO renvoie essentiellement aux orientations des SAGE et à l'application de la démarche « éviter, réduire, compenser ». Il reporte à nouveau la charge aux documents d'urbanisme d'identifier les zones humides et de leur attribuer un zonage « suffisamment protecteur ».

Au regard des enjeux relatifs aux zones humides, les dispositions du SCoT ne permettent pas de ce fait de leur garantir un niveau de protection adéquat.

Si le travail d'identification des éléments du territoire susceptibles de jouer un rôle en matière de continuité écologique et la constitution d'un SIG est à saluer, l'ensemble de ces dispositions tend à faire apparaître les insuffisances du SCoT qui se limite à dessiner

les contours de la TVB sans en caractériser précisément ni hiérarchiser les principaux enjeux à l'échelle supra-communale, ni assurer leur pérennité dans le temps. On relèvera également que le projet de SCoT ne territorialise pas suffisamment les secteurs de développement (habitat, activités économiques, transports, tourisme) et, dès lors, ne permet pas une lecture croisée des enjeux écologiques avec ces secteurs.

Sites, paysages et patrimoine

S'agissant ensuite du patrimoine bâti et des paysages, le diagnostic territorial a relevé la présence de nombreux monuments historiques, de sites patrimoniaux remarquables (au Lude notamment) et du site classé du Château de Gallerande et ses abords sur la commune de Luché-Pringé et de plusieurs sites inscrits. S'ajoute à cela un patrimoine bâti ordinaire composé de bâtiments agricoles, maisons de maître, moulins ou ponts. La Vallée du Loir présente par ailleurs une qualité paysagère reconnue. Le DOO renvoie à la Charte architecturale et paysagère de 2013 pour guider les opérations d'urbanisme. On relèvera qu'en matière d'urbanisme, le projet de SCOT interdit toute extension de l'urbanisation des flancs et crêtes des coteaux hors enveloppe urbaine. Les dispositions suivantes du DOO renvoient aux documents d'urbanisme le soin d'identifier les éléments remarquables du patrimoine bâti et les principaux panoramas et autres éléments permettant de promouvoir la perception des paysages, à préserver.

Ressource en eau aspects qualitatifs et quantitatifs

Au titre des eaux usées, le DOO conditionne le développement urbain aux capacités suffisantes en assainissement et en alimentation en eau potable. Ce faisant, il ne développe pas de réflexion spécifique à son échelle ni n'identifie les éventuels dysfonctionnements ou difficultés existantes ou qui pourraient contraindre le développement envisagé.

S'agissant de l'eau potable, l'état initial recense 34 sites de captage d'eau potable sur le territoire du Pays Vallée du Loir, aucun ne fait partie des captages repérés par la loi Grenelle 1 comme étant à améliorer de manière prioritaire. Ainsi, le DOO se limite à rappeler l'application de la réglementation relative aux périmètres de protection autour des captages et à encourager une agriculture respectueuse de l'environnement dans le périmètre éloigné.

3.3 Prise en compte des risques, limitation des nuisances

Les risques identifiés sur le territoire du SCoT sont les suivants : un risque inondation aux abords du Loir, un risque d'effondrement de cavités souterraines pour quelques communes en particulier (Le Lude, La Chartre-sur-le-Loir, Montval-sur-Loir, Le Grand-Lucé), un risque retrait-gonflement des argiles concernant l'ouest et le centre du territoire, et un risque de feux de forêts. Pour chacun d'entre eux, le DOO rappelle que les documents d'urbanisme devront veiller à ne pas aggraver les risques et l'exposition des populations, mais n'apporte pas de plus-value par rapport aux obligations réglementaires qui s'imposent par ailleurs.

3.4 Changement climatique, énergie, mobilité

Le PADD affirme la volonté de coordonner le développement urbain et les mobilités. Le DOO traduit cet objectif par un certain nombre de prescriptions et orientations visant

notamment à rationaliser la localisation du développement urbain et à encourager le développement des modes de déplacement alternatifs.

S'agissant des différents objectifs contribuant à favoriser l'accessibilité du territoire, le DOO affirme la priorisation donnée à l'amélioration de l'axe transversal est-ouest, impliquant notamment la création de contournements routiers. Cependant, les routes départementales concernées relèvent de la responsabilité du Conseil général. Le DOO ne peut ainsi afficher des objectifs qui ne relèvent pas de son niveau d'intervention.

La MRAe recommande de ne pas afficher au DOO d'objectifs qui dépendent de l'intervention d'acteurs extérieurs au périmètre du SCoT.

Nantes, le 16 novembre 2018

La présidente de la MRAe des Pays-de-la-Loire,
présidente de séance,

Fabienne ALLAG-DHUISME